

7/11/32

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



48^e Volume — Année 1932



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1932

LE
DROIT D'AUTEUR
REVUE MENSUELLE

DU
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR LA
PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES,

Paraissant à BERNE le 15 de chaque mois.

Documents officiels (en traduction française): Lois, traités, règlements, ordonnances, circulaires, etc., en matière de droit d'auteur. — Études de fond sur les questions relatives à la protection nationale et internationale de la propriété littéraire et artistique. — Correspondances de spécialistes. — Jugements intéressants au point de vue international ou doctrinal. — Comptes rendus de conférences, congrès, assemblées, etc. — Nouvelles de la propriété littéraire et artistique. — Chroniques. — Avis et renseignements; faits divers; statistique; bibliographie.

Prix de l'abonnement annuel: Suisse fr. 5. —, Union postale fr. 5.60.

Collection complète dès l'origine (1888) en volumes brochés: **360 francs suisses.**

Année isolée fr. 8. —.

TABLES GÉNÉRALES des matières contenues dans les 13 premières années du
Droit d'Auteur (1888-1900), 1 vol. in-8° (25/16) br. Prix: fr. 5. —.

(Table alphabétique et analytique, table des documents, des arrêts et des noms des parties.)

S'adresser à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



48^e Volume — Année 1932



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1932

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS
POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BIBLIOTHEQUE

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

1932

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	20, 36, 52, 71, 72, 92, 112, 127, 152, 168, 192, 215, 216, 239
Publications périodiques	36, 192, 216

Congrès et assemblées:

Réunions internationales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de Londres (9-14 juin 1932), <i>programme</i>	63
Résolutions et vœux	85
Étude	99
Chambre de commerce internationale. Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle (Réunion des 15 et 16 avril 1932, à Paris)	82
Institut international de coopération intellectuelle. Réunion des représentants des institutions s'occupant des droits intellectuels et problèmes juridiques connexes (Paris, 4 juin 1932), <i>résolution concernant la protection de la propriété scientifique</i>	126
International Law Association. Trade-Marks Committee. Congrès d'Oxford (8-12 août 1932)	188

Correspondance:

Allemagne (M. Wassermann)	28
Autriche (P. Abel)	188
Belgique (Th. Braun)	65
Espagne (A. de Elzaburu)	234
États-Unis (Stephen P. Ladas)	16

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1932	1, 2
— BUREAU INTERNATIONAL	217
— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Érythrée, Lybie, Iles de l'Égée	3
Pologne	113
— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LA HAYE:	
États de Syrie et du Liban	74
Tunisie	37
— ARRANGEMENT DE MADRID (indic. de prov.):	
Nouvelle-Zélande	217
Pologne	113
— ARRANGEMENT DE MADRID (marques):	
Allemagne	3
Suisse	3
Tunisie	44

CONVENTIONS INTERNATIONALES

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

A. Pays de l'Union

Allemagne	3, 38, 53, 74, 93, 114, 115, 121, 133, 153, 170, 193, 218
Australie	21
Autriche	21, 23, 24, 53, 93, 182
Belgique	133, 219
Brésil	74, 194

Documents officiels (suite).

Pages

Bulgarie	24
Canada	75, 134, 135, 153
Rép. Dominicaine	139
Espagne	115, 220, 221, 222
Estonie	116
États de Syrie et du Liban	75, 93, 159, 195
Etats-Unis	121, 195
France 3, 24, 38, 54, 55, 75, 76, 121, 140, 160, 196, 198	
Grande-Bretagne	170, 171, 199, 222
Italie	38, 78, 94
Lettonie	38
Luxembourg	206
Norvège	122
Pologne	208
Roumanie	94
Suède	25, 55, 181
Suisse	3, 4, 6
Tunisie	44
Turquie	45, 95

B. Pays non unionistes

Albanie	169
Chili	38, 54, 195
Colombie	24
Costa-Rica	54
Iraq	76
Palestine	94
Perse	25, 39
Siam	43

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Allemagne—Union Sud-Africaine	95
Belgique—Lithuanie	160
Chine—Pologne	122
États-Unis—Lithuanie	140
France—Perse	122
France—Roumanie	96
France—Turquie	78
Grande-Bretagne—Lithuanie	160
Grande-Bretagne—Roumanie	230
Italie—Lithuanie	141
Lithuanie—Suède	182
Roumanie—Tchécoslovaquie	160

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1931	8
Les dispositions pour l'exécution de la loi soviétique sur les brevets, du 9 avril 1931 (A. Targonski)	27
L'activité de l'Association allemande au cours des premières quarante années de son existence (M. Axster)	45
De la protection des nouveautés végétales	58
La déchéance des brevets faute d'exploitation depuis l'adhésion de la France aux Actes de La Haye (Fernand-Jacq)	61
A propos de la déchéance des brevets faute d'exploitation et de l'adhésion de la France aux Actes de La Haye (G. Chabaud)	79, 123
Les pièces détachées et les références (Fernand-Jacq)	97
La prolongation des délais de priorité et la réserve des droits des tiers dans l'Arrangement du 30 juin 1920 concernant la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle atteints par la guerre mondiale et dans la législation néerlandaise	141

Études générales (suite).

Pages

La fonction économique de la marque d'après le livre de M. Francis Elvinger	161
De la cession partielle des marques internationales	182
Le dépôt international des dessins ou modèles industriels à l'aube de la deuxième période de protection	209
La question du mode de répartition de l'excédent de recettes du Service de l'enregistrement international des marques (deuxième article)	231
La nouvelle loi britannique sur les brevets	233

Jurisprudence:

Allemagne	28
Argentine	50, 235
Autriche	189, 190, 191
Belgique	65, 67, 68, 69, 70
Bulgarie	166
Égypte	90, 91
États-Unis	16
France 19, 32, 50, 51, 79, 89, 90, 124, 127, 167, 192, 212	
Italie	19, 51, 91, 109, 146, 192, 237
Lettonie	237
Pays-Bas	109, 146, 147, 150
Pologne	91
Suisse	33, 35, 51, 110, 167, 214
Tchécoslovaquie	20

Nouvelles diverses:

Bureau international. La retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti	237
Allemagne. Le 40 ^e anniversaire de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle (M. Mintz)	36
Pas de brevet pour des plans d'appartements	52
Les demandes de brevets retirées sont secrètes	152
Belgique. A propos des annuités de brevets et des taxes de modèles et de marques	70
Chine. De la procédure en matière de marques concernant des médecines et des drogues	192
France. Postulats en faveur de la brevetabilité des produits pharmaceutiques	20
Retraite du Directeur de la propriété industrielle et nomination d'un nouveau Directeur	127
Grande-Bretagne. Nomination d'un nouveau Contrôleur général	239
Italie. A propos de la réforme des lois concernant la protection de la propriété industrielle	111
Luxembourg. Vers la standardisation des produits agricoles et horticoles, la création d'une marque nationale et la modification de la loi sur le régime des vins et des spiritueux	92
Pays-Bas. L'Académie de droit international de La Haye (Fondation Carnegie) et la protection de la propriété industrielle	71, 111

Statistique:

Propriété industrielle, statistique générale pour l'année 1931	238, 239, 240
Les marques internationales depuis l'origine (1893 à 1931)	71, 72
Allemagne. Statistique de la propriété industrielle pour les années 1930 et 1931	128 à 132
Autriche. Statistique de la propriété industrielle pour 1931	191

Union internationale (v. Documents officiels).

TABLE ANALYTIQUE

A

ABEL, PAUL. — Lettre d'Autriche, p. 188.

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL. — Cours de M. Marcel Plaisant, p. 71, 111.

ACTES DE LA HAYE. — Ratification des —, état au 1^{er} janvier 1932, p. 1, 2. — Ratification rapide, résolution de la C. C. I., p. 85. — *Belgique*. Adaptation de la loi aux —, lettre de Belgique, p. 65. — *États de Syrie et du Liban*. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), application, arrêté, p. 74. — *France*. La déchéance des brevets faute d'exploitation depuis l'adhésion aux —, étude, p. 61, 79, 123. — *Nouvelle-Zélande*. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217. — *Pologne*. Arrangement de Madrid (indications de provenance) adhésion, loi, p. 113. — *Tunisie*. Décret portant promulgation des —, p. 37.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Publications par les —, résolutions de l'A. I. P. P. I., p. 88. — *Belgique*. Lettre concernant l'application de la nouvelle loi sur les marques, p. 219. — *France*. Nouveau Directeur, p. 127. — *Grande-Bretagne*. Nouveau Contrôleur, p. 239. — *Suède*. Office des brevets, instructions, p. 25.

AGENTS. — Marques enregistrées au nom d'— ou utilisées par des —, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87.

ALBANIE. — Brevets et marques, régime en vigueur, p. 169.

ALLEMAGNE. — Association allemande pour la protection de la propriété industrielle, 40^e anniversaire (M. Mintz), p. 36. — Brevets, plans d'appartements, non brevetables, p. 52; procédure, facilités, circulaire, p. 121; secret des demandes retirées, p. 152. — Brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. — Concurrence déloyale, ordonnance interdisant l'offre d'avantages gratuits, p. 193. — Expositions en 1932, p. 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 194, 218. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 28. — **Jurisprudence.** **V. Table systématique.** — Marques internationales. Avis concernant la dénonciation de l'Arrangement de Madrid par Cuba, p. 3; classification révisée des produits, p. 218; excédent de recettes, répartition, enquête,

p. 231. — Nom commercial, traitement des formes susceptibles d'être confondues entre elles (12 arrêts commentés par M. Wassermann), p. 28 à 32. — Oeufs, classification, marquage, ordonnance, p. 121. — Propriété industrielle, taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — Statistique, propriété industrielle en 1930 et 1931, p. 128 à 132.

APPARTEMENTS. — *Allemagne*. Plans non brevetables, p. 52.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence.** **V. Table systématique.** — Protection, Convention, art. 10, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — Utilisation à titre d'— d'insignes de souveraineté, résolution de la C. C. I., p. 84. — *Autriche*. Marchandises munies d'— illicites, traitement à l'importation et à l'exportation, ordonnance, p. 21, 182. — *Belgique*. Vins, publication des listes notifiées par la Grèce et par l'Italie, p. 219. — *Brésil*. Tissus, marque obligatoire, décret, p. 74. — *Bulgarie*. Règlement sur les vins, p. 24. — *Espagne*. Vins, décrets, p. 221. — *États de Syrie et du Liban*. Fausses — et fausses marques, arrêté, p. 75. — *France*. Produits étrangers, loi, p. 75; vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — *Norvège*. Produits divers, marquage obligatoire, décret, p. 122. — *Suède*. Fausses dénominations, répression, loi, p. 181. — **V. Arrangement de Madrid; Propriété industrielle.**

A PROPOS DE LA DÉCHÉANCE DES BREVETS FAUTE D'EXPLOITATION ET DE L'ADHÉSION DE LA FRANCE AUX ACTES DE LA HAYE, étude, p. 79, 123.

ARCHITECTURE. — **V. Appartements.**

ARGENTINE. — **Jurisprudence.** — **V. Table systématique.**

ARMOIRIES. — **V. Insignes de souveraineté.**

ARRANGEMENT DE BERNE. — L'— et la législation néerlandaise, étude, p. 141.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Le dépôt international à l'aube de la deuxième période de protection, étude, p. 209. — Modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Priorité, revendication basée sur l'—, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — **V. Actes de La Haye; Union internationale.**

ARRANGEMENT DE MADRID (INDICATIONS DE PROVENANCE). — Modification, résolutions de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Art. 1^{er}, modification, non, résolution de la C. C. I., p. 85. — Art. 3^{bis} et 4, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — *Nouvelle-Zélande*. Adhésion, p. 217. — *Pologne*. Adhésion, loi, p. 113. — **V. Actes de La Haye; Union internationale.**

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Exercice 1931, étude, p. 9. — Modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Répartition de l'excédent de recettes, étude, p. 231. — Statistique des marques internationales depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne*. Avis concernant la dénonciation par Cuba, p. 3. — *Italie*. Adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des Îles de l'Égée, p. 3. — *Suisse*. Avis concernant la dénonciation par Cuba, p. 3. — *Tunisie*. Décret modificatif, p. 44. — **V. Actes de La Haye; Union internationale.**

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — **V. Oeuvres d'—.**

ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — 40^e anniversaire (M. Mintz), p. 36. — L'activité de l'— au cours des premières 40 années de son existence (M. Axster), étude, p. 45.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Congrès de Londres, programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99. — *États-Unis*. Activité du Groupe américain en 1931, p. 18.

AUSTRALIE. — Brevets, règlement modificatif, p. 21.

AUTRICHE. — Appellations d'origine, marchandises, traitement à l'importation et à l'exportation, ordonnance, p. 21, 182. — Brevets, Cour, loi et ordonnance modificatives, p. 23; taxes, augmentation, ordonnance, p. 53. — Concurrence déloyale, avantages gratuits offerts dans les relations d'affaires, interdiction, loi et ordonnance, p. 23, 24. — Engrais chimiques, commerce, ordonnance modificative, p. 182. — Insignes de souveraineté, drapeau de

la République Libanaise, avis, p. 93. — Lettre d'— (Paul Abel), p. 188. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Oeufs, commerce, ordonnance, p. 182. — Statistique pour 1931, p. 191.

AXSTER (M.). — Étude sur l'activité de l'Association allemande au cours des premières 40 années de son existence, p. 45.

B

BECHER, CARL. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Appellation d'origine. Publication de listes notifiées par la Grèce et par l'Italie par rapport aux vins, p. 219. — Brevets, modèles et marques, taxes, augmentation, p. 70, 133. — Lettre de — (Th. Braun), p. 65. — Marques, loi nouvelle, interprétation, p. 219; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160. — Marques internationales. Excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231; taxe interne, arrêté, p. 219. — Propriété industrielle, loi modifiant les taxes, p. 133.

BERNE. — V. Arrangement de Berne.

BLISS, H. J. W. — V. Table bibliographique.

BÖHME, Werner. — V. Table bibliographique.

BRAUN, THOMAS. — Lettre de Belgique, p. 65.

BRÉSIL. — Brevets, annuités, ordonnance, p. 194. — Marques internationales. Excédent de recettes, répartition, proposition, étude, p. 231. — Tissus brésiliens, marque obligatoire, décret, p. 74.

BREVETS. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Droit de priorité, dépôt des pièces justificatives, taxes, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Durée des — pris au bénéfice du droit de priorité, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Durée uniforme de 20 ans, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Non exploitation, sanctions, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Numérolation internationale, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Priorité, revendication par les nationaux d'un pays basée sur demande déposée à l'étranger, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Publication par les Administrations des pays de l'Union, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Refus de la priorité parce que certains éléments de l'invention ne figurent pas parmi les revendications formulées dans la demande, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Reproduction servile et commerce des modèles

et des pièces détachées non déposées, avec référence à la marque du produit originaire, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Restauration automatique, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Signe ou mention du —, apposition obligatoire, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Subdivision de la demande en cours de procédure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *Albanie.* Régime en vigueur, p. 169. — *Allemagne.* Plans d'appareillements, non brevetables, p. 52; procédure, facilités, circulaire, p. 121; protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95; secret des demandes retirées, p. 152; taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — *Australie.* Règlement modificatif, p. 21. — *Autriche.* Cour des —, loi et ordonnance modificatives, p. 23; taxes, augmentation, ordonnance, p. 53. — *Belgique.* Licence obligatoire, travaux législatifs, p. 65; taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — *Brésil.* Annuités, ordonnance, p. 194. — *Canada.* Loi modificative, p. 134. — *Chili.* Taxes, p. 195. — *Colombie.* Taxes nouvelles, décret, p. 24. — *États de Syrie et du Liban.* Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — *États-Unis.* Protection aux expositions, loi, p. 195; taxes, majoration, loi, p. 121. — *France.* La déchéance des — faute d'exploitation, étude, p. 61, 79, 123; produits pharmaceutiques, postulats en faveur de leur brevetabilité, p. 20; protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — *Grande-Bretagne.* Lois modificatives, p. 170, 171, 199, 222; étude, p. 233. — *Palestine.* Règlement modificatif, p. 94. — *Pays-Bas.* Exploitation obligatoire, renseignements, p. 109. — *Perse.* Contrefaçon, loi et règlement, p. 25, 39; protection réciproque avec la France, échange de notes, p. 122. — *Suède.* Affaires de brevets, instructions, p. 25; ordonnance révisée, p. 55. — *Tunisie.* Décret modificatif, p. 44. — *Turquie.* Circulaire, p. 45; loi complémentaire, p. 95. — *U. d. R. S. S.* Mesures d'exécution de la loi, étude, p. 27. — V. Déchéance des brevets; Demandes complexes; Droit de priorité; Expositions; Inventions d'employés; Licence obligatoire; Propriété industrielle; Statistique.

BULGARIE. — Vins, règlement (dispositions concernant les appellations d'origine), p. 24.

BUREAU INTERNATIONAL. — Retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti, p. 217, 237; nomination de M. Bénigne Mentha, secrétaire, au poste de Vice-Directeur, p. 217, 237.

BUSSMANN, K. — V. Table bibliographique.

C

CAIRO, ORESTE. — V. Table bibliographique.

CANADA. — Brevets, loi modificative, p. 134. — Concurrence déloyale et marques, lois, p. 135, 153. — Marques, Code pénal révisé, p. 75; loi, p. 135, 153

CESSION DES MARQUES. — De la cession partielle des marques internationales, étude, p. 182. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87.

CHABAUD, G. — Étude concernant la déchéance des brevets faute d'exploitation, après l'adhésion de la France aux Actes de La Haye, p. 79, 123.

CHAMBÉRY, VERMOUTH DE —. Protection en France, loi, p. 160.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion de Paris (15-16 avril 1932), p. 82.

CHARBON. — V. Appellations d'origine; États-Unis.

CHICAGO. — Propriété industrielle, protection temporaire à l'exposition de —, loi, p. 195.

CHILI. — Marques, décret modificatif, p. 54. — Marques enregistrées à teneur des lois antérieures, renouvellement tel quel, avis, p. 38. — Propriété industrielle, taxes, décret-loi, p. 195.

CHINE. — Marques pour médecines et drogues, procédure, p. 192. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Pologne, p. 122.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — V. Marques; Marques internationales.

COLLISION. — V. États-Unis; Marques.

COLOMBIE. — Brevets et marques, taxes nouvelles, décret, p. 24. — Marques, classification des produits, décret modificatif, p. 24.

COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Chambre de commerce internationale.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Fausses désignations de marchandises, résolution de la C. C. I., p. 84. — Informations de presse, protection, résolution de la C. C. I., p. 85. — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Primes et avantages consentis comme moyens de publicité, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — *Allemagne.* Ordonnance interdisant l'offre d'avantages gratuits, p. 193. — *Autriche.* Avantages gratuits offerts dans les relations d'affaires, interdiction, loi et ordonnance, p. 23, 24; marchandises munies de désignations non admissibles, traite-

ment, ordonnance, p. 21. — *Canada*. Loi, p. 135, 153. — *Espagne*. Produits vinicoles, décret, p. 221. — *Estonie*. Loi, p. 116. — *Lettonie*. Règlement modificatif, p. 38. — *Perse*. Loi, p. 25. — *Roumanie*. Loi, p. 94. — V. Propriété industrielle.

CONFÉRENCES DE REVISION. — Principe de l'unanimité, abandon? Résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1934, p. 15. — *Réunions internationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de Londres (9-14 juin 1932), programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99. — Chambre de commerce internationale, Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion des 15 et 16 avril 1932, à Paris, p. 82. — Institut international de coopération intellectuelle, réunion des représentants des institutions s'occupant des droits intellectuels et problèmes juridiques connexes, réunion du 4 juin 1932, à Paris, p. 126. — *International Law Association, Trade-Marks Committee*, Congrès d'Oxford (8-12 août 1932), p. 188.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons.

CONVENTION. — Arrangement méthodique des matières, impossibilité, tradition, résolution de la C. C. I., p. 82. — Articles, numérotation, projet, résolution de la C. C. I., p. 82, 83. — Articles, sous-titres, projet, résolution de la C. C. I., p. 82, 83. — Colonies, etc., accession, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Incorporation des arrangements à la —, impossibilité, résolution de la C. C. I., p. 82. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de la —, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — *Italie*. Adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des Iles de l'Égée à la —, p. 3. — **Article 1^{er}**, modifications, résolutions de la C. C. I., p. 83; de l'A. I. P. P. I., p. 85. — **Article 4**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 83; de l'A. I. P. P. I., p. 85, 86. — **Article 5**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 83; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — **Article 5^{bis}**, modification, résolution de la C. C. I., p. 84. — **Article 6**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87. — **Article 6^{bis}**, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 6^{ter}**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 88. — **Article 6^{quater}**, texte proposé par les États-Unis, approbation par la C. C. I., p. 84; par l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 6^{quinquies}**, texte du Pro-

gramme, approbation par la C. C. I., p. 84; par l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 7^{bis}**, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 8**, *statu quo*, résolution de la C. C. I., p. 84. — **Article 10**, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 10^{bis}**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 84, 85; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 11**, modification, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — **Article 12**, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — **Article 13^{bis}**, adjonction éventuelle, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — **Article 16^{bis}**, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

CONVENTION PANAMÉRICAINE. — V. Union panaméricaine.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (dispositions concernant l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse), p. 113.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1934, p. 9. — *Allemagne—Union Sud Africaine*. Échange de notes concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, p. 95. — *Belgique—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 160. — *Chine—Pologne*. Traité d'amitié, de commerce et de navigation, p. 122. — *États-Unis—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 140. — *France—Perse*. Échange de notes concernant la protection réciproque de la propriété industrielle, p. 122. — *France—Roumanie*. Convention de commerce, p. 96. — *France—Turquie*. Convention de commerce et de navigation, p. 78. — *Grande-Bretagne—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 60. — *Grande-Bretagne—Roumanie*. Convention de commerce, p. 230. — *Italie—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle, p. 141. — *Lithuanie—Suède*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 182. — *Roumanie—Tchécoslovaquie*. Traité de commerce et de navigation (dispositions concernant la propriété industrielle), p. 160.

COPPIETERS DE GINSON, DANIEL. — V. Table bibliographique.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Marques étrangères, enregistrement au pays d'origine, décret, p. 54.

COUR PERMANENTE DE LA HAYE. — Juridiction, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

CRISTOFARO, CARLO. — V. Table bibliographique.

CROIX-ROUGE. — Convention de Genève, du 27 juillet 1929, p. 113. — *Suède*. Protection du signe et du nom de la —, loi, p. 181.

CUBA. — Arrangement de Madrid (marques), dénonciation, conséquences, avis allemand et suisse, p. 3.

D

DA GAMA CERQUEIRA, JOÃO. — V. Table bibliographique.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE). — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

DÉCHÉANCE DES BREVETS. — Interdiction de prononcer la — pour cause de non exploitation des brevets, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *France*. La — faute d'exploitation, étude, p. 61, 79, 123.

DE LA CESSION PARTIELLE DES MARQUES INTERNATIONALES, étude, p. 182.

DÉLAIS. — Prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88.

DÉLAIS DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DE LA PROTECTION DES NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES, étude, p. 58.

DEMANDES COMPLEXES. — Division des —, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85, 86.

DÉNOMINATIONS SANITAIRES. — V. Croix-Rouge.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — *Allemagne*. Oeufs, classification, marquage, ordonnance, p. 121. — *Autriche*. Oeufs, commerce, ordonnance, p. 182.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Le — à l'aube de la deuxième période de protection, étude, p. 209. — Priorité, revendication basée sur le —, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — V. Statistique.

DESSINS ET MODÈLES. — Déchéance, licence obligatoire pour défaut d'exploitation ou introduction d'objets conformes à ceux qui sont protégés, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Délai de priorité, prolongation à 12 mois, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — **Jurisprudence**. **V. Table systématique**. — Oeuvres artistiques appliquées à l'industrie, non protégées par la Convention, résolution de la C. C. I., p. 83. — Priorité, revendication basée sur le dépôt international, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Pro-

E

tection et taxes datées du jour de l'enregistrement, résolution de la C. C. I., p. 84. — Reproduction servile et commerce des modèles et des pièces détachées non déposées, avec référence à la marque du produit originaire, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Signe ou mention d'enregistrement, apposition obligatoire, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *Allemagne*. Protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. — *Belgique*. Taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — *Chili*. Taxes, décret-loi, p. 195. — *Chine*. Protection réciproque, traité avec la Pologne, p. 122. — *États de Syrie et du Liban*. Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — *États-Unis*. Protection aux expositions, loi, p. 195. — *France*. Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — *Grande-Bretagne*. Lois modificatives, p. 170, 171, 199, 222; étude, p. 233. — V. Dépôt international; Droit de priorité; Expositions; Propriété industrielle; Statistique.

DE STEFANIS, PIETRO. — V. Table bibliographique.

DIPLOMES. — V. Récompenses industrielles.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — V. Récompenses industrielles.

DOMICAINE (RÉP.). — Marques, classification des produits, p. 139; ordonnance complémentaire, p. 139.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROGUES. — V. Produits pharmaceutiques.

DROIT DE POSSESSION PERSONNELLE. — Naissance durant le délai de priorité, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85.

DROIT DE PRIORITÉ. — Dessins et modèles, revendication basée sur le dépôt international, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Le — dans l'Arrangement de Berne et dans la législation néerlandaise, étude, p. 141. — Prolongation à 12 mois des délais pour les dessins, modèles et les marques, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85. — Revendication, procédure, résolutions de l'A. I. P. P. I., p. 85, 86. — *États de Syrie et du Liban*. Revendication du —, arrêté, p. 159. — V. Demandes complexes; Priorités multiples.

DROITS DES TIERS. — Les — dans l'Arrangement de Berne et dans la législation néerlandaise, étude, p. 141. — Respect des — en cas de restauration de brevets, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Suppression de la réserve des —, résolutions de la C. C. I., p. 83; de l'A. I. P. P. I., p. 85.

DROUETS, CHARLES. — Mise à la retraite, p. 127.

EAUX MINÉRALES. — V. États-Unis; Jurisprudence.

ÉCUSSENS. — V. Insignes de souveraineté.

ÉGÉE. — V. Iles de l'Égée.

ELVINGER, FRANCIS. — Marques, fonction économique, étude bibliographique, p. 161.

ELZABURU (DE), ALBERT. — Lettre d'Espagne, p. 234.

EMBLÈMES. — V. Croix-Rouge.

EMBLÈMES OFFICIELS. — V. Insignes de souveraineté.

ENGRAIS CHIMIQUES. — *Autriche*. Commerce des —, ordonnance, p. 182.

ENREGISTREMENT DES MARQUES. — V. Marques étrangères; Marques internationales.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Répartition de l'excédent des recettes, étude, p. 231. — *Tunisie*. Décret modificatif, p. 44. — V. Arrangement de Madrid (marques); Statistique.

ÉRYTHRÉE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3.

ESPAGNE. — Inventions d'employés, loi nouvelle, p. 220. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 234. — Marques, drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220; renouvellement, avis, p. 220. — Marques collectives, syndicats vinicoles, décret, p. 221. — Nom commercial, interdiction d'emploi du mot « National », p. 222. — Propriété industrielle, copies photographiques concernant des affaires de propriété industrielle, p. 221; dispositions pénales, p. 220; taxes, majoration, loi, p. 115. — Vins, appellations d'origine et concurrence déloyale, décrets, p. 221.

ESTONIE. — Concurrence déloyale, loi, p. 116.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), texte de La Haye, application, arrêté, p. 74. — Fausses marques de fabrique et fausses indications de provenance, arrêté, p. 75. — Insignes de souveraineté, protection en Autriche, avis, p. 93. — Propriété industrielle, arrêté modificatif, p. 93, 195; droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159.

ÉTATS-UNIS. — Brevets, taxes, majoration, loi, p. 121. — Groupe américain de l'A. I. P. P. I., activité en 1931, p. 18. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 16. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lituanie, p. 140. — Propriété industrielle, protection à l'exposition de Chicago, loi, p. 195.

ÉTUDES GÉNÉRALES. — V. Table des articles.

EXCÉDENT DE RECETTES. — V. Enregistrement international.

EXPLOITATION DES BREVETS. — Sanctions contre la non —, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *Belgique*. La loi nationale et la licence obligatoire, lettre de Belgique, p. 65. — *France*. Déchéance faute d'—, étude, p. 61, 79. — *Pays-Bas*. L'— obligatoire, renseignements, p. 109.

EXPOSITIONS. — Protection temporaire aux —, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1932, p. 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 194, 218. — *États-Unis*. Propriété industrielle, protection à Chicago, loi, p. 195. — *France*. Liste des — tenues en 1932, p. 3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198. — *Italie*. Protection à la XIII^e foire de Milan, décret, p. 38; à la XIX^e exposition des arts décoratifs, à Milan, décret, p. 78; à la V^e foire d'échantillons, à Padoue, décret, p. 78. — *Pologne*. Récompenses industrielles, loi, p. 208.

F

FERNAND-JACQ. — Études sur la déchéance des brevets faute d'exploitation, p. 61; sur les pièces détachées et les références, p. 97.

FLEURS. — V. Nouveautés végétales.

FRANCE. — Administration de la propriété industrielle, nouveau Directeur, p. 127. — Brevets, déchéance faute d'exploitation, étude, p. 61, 79; produits pharmaceutiques, brevetabilité, postulats, p. 20. — Échange de notes avec la Perse concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles, p. 122. — Expositions en 1932, p. 3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198. — Indications de provenance, produits étrangers, loi, p. 75; vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques contenant des drapeaux et emblèmes officiels d'États, circulaire, p. 54. — Marques internationales, excédent de recettes, repartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, Convention avec la Turquie, p. 78; protection réciproque avec la Roumanie, Convention de commerce, p. 96. — Récompenses industrielles, règlement d'exécution, p. 196.

FURLER, HANS. — V. Table bibliographique.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons.

GRANDE-BRETAGNE. — Administration. Mutations dans le poste de Contrôleur, p. 239. Brevets et dessins, loi modificative, p. 170.

171, 199, 222; étude, p. 233. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lituanie, p. 160. — Propriété industrielle. Protection réciproque, convention de commerce avec la Roumanie, p. 230.

GRÈCE. — Appellation d'origine. Vins. Liste notifiée à la Belgique, p. 219.

H

HONGRIE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

HÜCKMANN, RUDOLF. — V. Table bibliographique.

I

IDENTITÉ DES PRODUITS. — V. États-Unis; Marques.

ILES DE L'ÉGÉE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3. — Marques, législation italienne applicable, décret, p. 94.

INDÉPENDANCE DES MARQUES. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE. — *Autriche*. Offre d'avantages gratuits dans l'—, interdiction, ordonnance, p. 24.

INFORMATIONS DE PROVENANCE. — Protection, résolution de la C. C. I., p. 85.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — *Autriche*. Drapeau de la République Libanaise, protection, avis, p. 93. — *Espagne*. — Marques contenant le drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220. — *France*. Marques contenant des drapeaux et emblèmes officiels, circulaire, p. 54. — *Suisse*. Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 113; armoiries publiques et autres signes publics, protection, loi, p. 4; règlement, p. 6.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE. — Réunion du 4 juin 1932, à Paris, p. 126.

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION, TRADE-MARKS COMMITTEE. — Congrès d'Oxford (8-12 août 1932), p. 188.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Espagne*. Loi, p. 220.

IRAQ. — Marques, règlement, classification des produits, p. 76.

ISAY, HERMANN. — V. Table bibliographique.

ITALIE. — Appellations d'origine. Vins. Liste notifiée à la Belgique, p. 219. — Exposi-

tions, protection à la XIII^e foire de Milan, décret, p. 38; à la V^e exposition des arts décoratifs, à Milan, décret, p. 78; à la XIV^e foire d'échantillons, à Padoue, décret, p. 78. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, Iles de l'Égée, législation italienne applicable, décret, p. 94. Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, protection réciproque, échange de notes avec la Lituanie, p. 141; réforme de la loi, renseignements, p. 111. — Union internationale, adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des Iles de l'Égée à la Convention et à l'Arrangement de Madrid (marques), p. 3.

J

JARRATT, SIR WILLIAM. — Démission du poste de Contrôleur britannique, p. 239.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1931, p. 11. — V. Table systématique.

L

L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE AU COURS DES QUARANTE PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE (M. Axster), étude, p. 45.

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 16; résumé de jurisprudence Argentine, p. 235.

LA DÉCHÉANCE DES BREVETS FAUTE D'EXPLOITATION DEPUIS L'ADHÉSION DE LA FRANCE AUX ACTES DE LA HAYE, étude, p. 61.

LA FONCTION ÉCONOMIQUE DE LA MARQUE D'APRÈS LE LIVRE DE M. FRANCIS ELVINGER, étude, p. 161.

LA HAYE. — V. Académie de droit international; Actes de La Haye; Arrangement de La Haye; Cour permanente.

LAINEL, GEORGES. — Nommé Directeur de l'Administration française, p. 127.

LA NOUVELLE LOI BRITANNIQUE SUR LES BREVETS, étude, p. 233.

LA PROLONGATION DES DÉLAIS DE PRIORITÉ ET LA RÉSERVE DES DROITS DES TIERS DANS L'ARRANGEMENT DU 30 JUIN 1920 CONCERNANT LA CONSERVATION OU LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE ET DANS LA LÉGISLATION NÉERLANDAISE, étude, p. 141.

LA QUESTION DU MODE DE RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE RECETTES DU SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES, étude, p. 231.

LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS À L'AUBE DE LA DEUXIÈME PÉRIODE DE PROTECTION, étude, p. 209.

LÉGISLATION. — Revue pour 1931, p. 10.

LES DISPOSITIONS POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI SOVIÉTIQUE SUR LES BREVETS, DU 9 AVRIL 1931, étude, p. 27.

LES PIÈCES DÉTACHÉES ET LES RÉFÉRENCES, étude, p. 97.

LETTONIE. — Concurrence déloyale, règlement modificatif, p. 38. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

LICENCE OBLIGATOIRE. — Sanction unique contre la non exploitation des brevets, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — V. Exploitation des brevets; Pays-Bas.

L'INVENTORE ITALIANO. — V. Table bibliographique.

LINDLEY, M. F. — Nomination au poste de Contrôleur britannique, p. 239.

LITHUANIE. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Belgique, p. 160; les États-Unis, p. 140; la Grande-Bretagne, p. 160; la Suède, p. 182. — Propriété industrielle, protection réciproque, échange de notes avec l'Italie, p. 141.

LONDRES. — Congrès de l'A. I. P. P. I., programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99.

LUXEMBOURG. — Produits agricoles et horticoles, standardisation; marque nationale, création; législation sur le régime des vins et spiritueux, modification, renseignements, loi, arrêté, p. 92, 206.

LYBIE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3.

M

MARCEL-PLAISANT. — Cours à l'Académie de droit international, p. 71, 111.

MARQUE NATIONALE. — *Luxembourg*. Beurre, produits agricoles et horticoles, renseignements, loi, arrêté, p. 92, 206.

MARQUES. — Cession des —, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Convention de Genève. Croix-Rouge et armoiries de la Confédération, emploi interdit, p. 113. — De la cession partielle des marques internationales, étude, p. 182. — Délai de priorité, prolongation à 12 mois, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Emploi sous une forme différant dans ses éléments secondaires de la forme sous laquelle elles ont été déposées, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Enregistrement au nom d'un agent, emploi par un agent, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — Fonction économique de la —, étude, p. 161. — Indépendance des —, résolu-

tions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Protection des — bien connues mais non enregistrées, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 186. — Publication par les Administrations des pays de l'Union, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Protection des — non enregistrées, délai de 7 ans, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — Reproduction servile et commerce des modèles et des pièces détachées non déposées, avec référence à la — du produit originaire, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Signe ou mention d'enregistrement, apposition obligatoire, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *Albanie.* Règime en vigueur, p. 169. — *Allemagne.* Taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — *Belgique.* Loi nouvelle, interprétation, p. 219; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160; taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — *Brésil.* Tissus, marque obligatoire, décret, p. 74. — *Canada.* Code pénal révisé, p. 75; loi, p. 135, 153. — *Chili.* Décret modificatif, p. 54; lois antérieures, renouvellement tel quel, avis, p. 38; taxes, p. 195. — *Chine.* Procédure en matière de — couvrant des médecines et des drogues, p. 192; protection réciproque, traité avec la Pologne, p. 122. — *Colombie.* Classification des produits et enregistrement, décret modificatif, p. 24; taxes nouvelles, décret modificatif, p. 24. — *Dominicaine (Rép.).* Classification des produits pour l'enregistrement des —, p. 139; ordonnance complémentaire, p. 139. — *Espagne.* Drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220; renouvellement, avis, p. 220. — *États de Syrie et du Liban.* Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159; fausses — et fausses appellations d'origine, arrêté, p. 75. — *États-Unis.* Protection aux expositions, loi, p. 195; protection réciproque avec la Lithuanie, échange de notes, p. 140. — *France.* Drapeaux et emblèmes officiels figurant dans les —, circulaire, p. 54; échange de notes avec la Perse pour la protection réciproque des —, p. 122. *Grande-Bretagne.* Protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160. — *Iraq.* Règlement, classification des produits, p. 76. — *Italie.* Législation, application aux Iles de l'Égée, décret, p. 94. — *Lithuanie.* Protection réciproque, échange de notes avec la Belgique, p. 160; la Grande-Bretagne, p. 160; la Suède, p. 182; les États-Unis, p. 40. — *Luxembourg.* Produits agricoles et horticoles, marque nationale, arrêté,

p. 206. — *Perse.* Contrefaçon, loi et règlement, p. 25, 39; protection réciproque avec la France, échange de notes, p. 122. — *Siam.* Règlement, p. 43. — *Suède.* Marchandises munies de fausses —, loi, p. 181; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 182. — *Suisse.* Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 113; armoiries publiques et autres signes publics, interdiction, loi, p. 4; règlement, p. 6. — *Tunisie.* Décret modificatif, p. 44. — *Turquie.* Circulaire concernant l'application de la loi, p. 45. — V. Expositions; Marques collectives; Marques étrangères; Marques internationales; Marques non enregistrées; Droit de priorité; Propriété industrielle; Statistique.

MARQUES COLLECTIVES. — Convention, art. 7^{bis}, modification, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87. — *Espagne.* Syndicats vînicos, décret, p. 221.

MARQUES ÉTRANGÈRES. — Protection, Convention, art. 6, modification, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87. — *Costa-Rica.* Enregistrement au pays d'origine, décret, p. 54.

MARQUES INTERNATIONALES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — La cession partielle des —, étude, p. 182. — Répartition de l'excédent des recettes, étude, p. 231. — Statistique depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne.* Classification révisée des produits, p. 218. — *Belgique.* Taxe interne, arrêté, p. 219. — *Tunisie.* Décret modificatif, p. 44. — V. Statistique.

MARQUES NON ENREGISTRÉES. — Protection, délai de 7 ans, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 87.

MASSIUS, M. — V. Table bibliographique.

MÉDAILLES. — V. Récompenses industrielles.

MÉDECINES. — V. Produits pharmaceutiques.

MENTHA, BÉNIGNE. — Promotion au poste de Vice-Directeur des Bureaux Internationaux Réunis pour la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire, p. 217, 237.

MEXIQUE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

MICHAELIS, KARL. — V. Table bibliographique.

MINTZ, M. — Notice concernant le 40^e anniversaire de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle, p. 36.

MODÈLES D'UTILITÉ. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne.* Protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. —

États-Unis. Protection aux expositions, loi, p. 195. — V. Propriété industrielle; Statistique.

MÜLLER, EMIL. — V. Table bibliographique.

N

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Modification de l'article 8 de la Convention, non, résolution de la C. C. I., p. 84. — Protection des noms commerciaux bien connus mais non enregistrés, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188. — *Espagne.* Mot « National », emploi, interdiction, décret, p. 221. — *France.* Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — V. Propriété industrielle.

NORVÈGE. — Appellations d'origine. Produits divers, marquage obligatoire, décrets, p. 122.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — Protection des —, étude, p. 58.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217.

NUMÉROTATION INTERNATIONALE DES BREVETS. — Approbation du principe, continuation de l'étude, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

O

OEUFs. — V. Denrées alimentaires.

OEUVRES D'ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — Protection en vertu de la Convention, non, résolution de la C. C. I., p. 83.

OXFORD. — Congrès de l'« International Law Association », p. 188.

P

PALESTINE. — Brevets, règlement, modification, ordonnance, p. 94.

PANAMÉRICAIN. — V. Union panaméricaine.

PARIS. — Réunion de la Commission permanente de la C. C. I. (15-16 avril 1932), p. 82.

PAYS-BAS. — Académie de droit international, cours de M. Marcel Plaisant, p. 71, 111. — Brevets, exploitation obligatoire, renseignements, p. 109; réserve des droits des tiers et prolongation des délais de priorité, étude, p. 144. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

PERSE. — Brevets et marques, règlement, p. 39. — Concurrence déloyale, contrefaçon brevets et marques, loi, p. 25. —

Échange de notes avec la France, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles, p. 122.

PHOTOGRAPHIE. — V. Industrie photographique.

PIÈCES DÉTACHÉES. — Les — et les références, étude, p. 97.

PINZGER, WERNER. — V. Table bibliographique.

PLAISANT, MARCEL. — V. Marcel-Plaisant.

PLANS D'APPARTEMENTS. — V. Appartements.

PLANTES. — V. Nouveautés végétales.

POINÇONS. — V. Signes et —.

POLOGNE. — Propriété industrielle. Récompenses industrielles obtenues à des expositions étrangères, loi, p. 208. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Chine, p. 122. — Union internationale. Adhésion à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), loi, p. 113.

PRESSE. — V. Informations de presse.

PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

PRIORITÉS MULTIPLES. — Programme de Londres, art. 4, lettre *f*, nouvelle, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85.

PRODUITS. — V. États-Unis; Marques.

PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES. — *Luxembourg.* Marque nationale pour beurre et —, renseignements, loi, arrêté, p. 91, 206.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Denrées alimentaires.

PRODUITS ÉTRANGERS. — *France.* Indication obligatoire de provenance des —, loi, p. 75.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — *Chine.* Marques couvrant des médecines et drogues, procédure, p. 192. — *France.* Postulats en faveur de la brevetabilité des —, p. 20.

PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES. — V. Industrie photographique.

PROJETS D'ARCHITECTURE. — V. Appartements.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Législation mondiale concernant la protection de la —, revue pour 1934, p. 10. — Secrets de fabrique et de négoce, protection internationale, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Taxes et annuités, uniformisation, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — *Albanie.* Régime en vigueur, p. 169. —

Allemagne. Protection réciproque, échange de notes avec l'Union Sud-Africaine, p. 95; statistique pour 1930 et 1931, p. 128 à 132; taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — *Belgique.* Loi modificative, p. 133. — *Chili.* Taxes, décret-loi, p. 195. — *Espagne.* Copies photographiques concernant des affaires de —, p. 221; dispositions pénales, p. 220; taxes, majoration, loi, p. 115. — *États de Syrie et du Liban.* Arrêté modificatif, p. 93, 195; droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — *États-Unis.* Protection temporaire à l'exposition de Chicago, loi, p. 195. — *France.* Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122; avec la Roumanie, convention de commerce, p. 96. — *Grande-Bretagne.* Protection réciproque avec la Roumanie, convention, p. 230. — *Italie.* Réforme de la loi, renseignements, p. 114; protection réciproque avec la Lithuanie, échange de notes, p. 141. — *Pays-Bas.* Cours de M. Marcel Plaisant à l'Académie de droit international, p. 71, 111. — *Pologne.* Récompenses industrielles obtenues à des expositions étrangères, loi, p. 208. — *Roumanie.* Traité de commerce et de navigation avec la France, p. 96; avec la Grande-Bretagne, p. 230; avec la Tchécoslovaquie, p. 160. — *Suède.* Office des brevets, instructions, p. 25. — *Tchécoslovaquie.* Traité de commerce et de navigation avec la Roumanie, p. 160. — V. Association internationale pour la protection de la —; Chambre de commerce internationale, Commission permanente pour la protection de la —; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — Protection, résolution de l'Institut international de coopération intellectuelle, p. 126.

PROTECTION. — V. Nouveautés végétales.

R

RECETTES. — V. Enregistrement international.

RÉCLAME ABUSIVE. — Primes et avantages consentis comme moyens de publicité, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Utilisation dans des buts de — d'insignes de souveraineté, résolution de la C. C. I., p. 84.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — *France.* Règlement d'exécution, p. 196. — *Pologne.* Expositions étrangères, loi, p. 208.

RÉFÉRENCES. — Les pièces détachées et les —, étude, p. 97.

RÉSERVE DES DROITS DES TIERS. — V. Droits des tiers.

RESSEMBLANCE DES PRODUITS. — V. États-Unis; Marques.

RESTAURATION DES BREVETS. — V. Brevets.

RÉUNION TECHNIQUE. — Résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

RIVA SANSEVERINO, LUISA. — V. Table bibliographique.

ROUMANIE. — Concurrence déloyale, loi, p. 94. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, convention de commerce avec la France, p. 96; avec la Grande-Bretagne, p. 230; traité de commerce et de navigation avec la Tchécoslovaquie, p. 160.

S

SANDREUTER, KARL MARTIN. — V. Table bibliographique.

SECRETS DE FABRIQUE ET DE NÉGOCE. — Définition, jurisprudence française, p. 32. — Protection internationale, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

SELIGSONN, ARNOLD. — V. Table bibliographique.

SEMENCES. — V. Nouveautés végétales.

SIAM. — Marques, règlement, p. 43.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — *Suisse.* Protection, loi, p. 4; règlement, p. 6.

SIMILARITÉ DES PRODUITS. — V. États-Unis; Marques.

STATISTIQUE. — La propriété industrielle en 1931, p. 238, 239, 240. — Les brevets, modèles d'utilité, dessins, dessins internationaux, marques et marques internationales en 1930, étude, p. 14. — Les marques internationales depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne.* Propriété industrielle en 1930 et 1931, p. 128 à 132. — *Autriche.* Propriété industrielle en 1931, p. 191.

SUÈDE. — Appellations d'origine fausses, répression, loi, p. 181. — Brevets, ordonnance révisée, p. 55. — Emblèmes et dénominations sanitaires, protection, loi, p. 181. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 182. — Office des brevets, instructions, p. 25.

SUISSE. — Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 113; armoiries publiques et autres signes publics, protection, loi, p. 4; règlement, p. 6. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Marques internationales. Avis concernant la dénonciation de l'Arrangement de Madrid par Cuba, p. 3; excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de Syrie et du Liban.

T

TARGONSKI, A. — Étude sur les mesures d'exécution de la loi soviétique sur les brevets, p. 27.

TAXES. — *Allemagne*. Facilités prévues par la *Notverordnung*, p. 114. — *Autriche*. Brevets, augmentation, ordonnance, p. 53. — *Belgique*. Brevets, modèles et marques, augmentation des —, p. 70, 133. — *Brésil*. Annuités de brevets, ordonnance, p. 194. — *Chili*. Brevets, dessins et modèles et marques, décret-loi, p. 195. — *Colombie*. Brevets et marques, décret modificatif, p. 24. — *Espagne*. Propriété industrielle, majoration, p. 115. — *États-Unis*. Brevets, majoration, p. 121. — *Grande-Bretagne*. Brevets et dessins, majoration, p. 229.

TAXES ET ANNUITÉS. — Uniformisation, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, traité de commerce et de navigation avec la Roumanie, p. 160.

TRADE-MARKS COMMITTEE. — V. « International Law Association ».

TUNISIE. — Actes de La Haye, promulgation, décret, p. 37. — Brevets, décret modificatif, p. 44. — Marques internationales. Décret modificatif, p. 44; excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

TURQUIE. — Brevets et marques, circulaire, p. 45; loi complémentaire, p. 95. — Marques internationales, excédent de recettes,

répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, convention avec la France, p. 78.

U

U. D. R. S. S. — Brevets, mesures d'exécution de la loi, étude, p. 27.

ULMER, EUGEN. — V. Table bibliographique.

UNION INTERNATIONALE. — Adhésion à l'— des pays membres de l'Union panaméricaine, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188. — État au 1^{er} janvier 1932, p. 1, 2. — Colonies, etc., accession, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — L'— en 1931, étude, p. 8. — *Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions*. ITALIE. Convention et Arrangement de Madrid (marques); colonies de la Libye et de l'Érythrée, possession des Iles de l'Égée, adhésion, p. 3. — POLOGNE. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, loi, p. 113. — NOUVELLE-ZÉLANDE. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217. — *Mesures d'exécution concernant les Actes de La Haye*. ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), application, arrêté, p. 74. — TUNISIE. Promulgation des Actes de La Haye, décret, p. 37. — V. Actes de La Haye; Arrangements; Bureau International; Convention.

UNION PANAMÉRICAINE. — Adhésion des pays membres de l'— à l'Union de Paris, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188.

UNION SUD-AFRICAINE. — Brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, protection réciproque, échange de notes avec l'Allemagne, p. 95.

V

VERMOUTH DE CHAMBÉRY. — Protection en France, loi, p. 160.

VINS. — *Autriche*. Marchandises munies d'appellations illicites, traitement, règlement, p. 21. — *Belgique*. Listes notifiées par la Grèce et par l'Italie, publication, p. 219. — *Bulgarie*. Règlement, p. 24. — *Espagne*. Appellations d'origine et concurrence déloyale, décrets, p. 221. — *France*. Vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — *Luxembourg*. Prochaine modification de la loi, renseignements, p. 92.

W

WÄLTJ, ÉDOUARD. — Deuxième Vice-Directeur des Bureaux Internationaux Réunis pour la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire, retraite, p. 217, 237.

WARSCHAUER, FRITZ. — V. Table bibliographique.

WASSERMANN, MARTIN. — Lettre d'Allemagne, p. 28. — V. Table bibliographique.

WEBER, PAUL. — V. Table bibliographique.

Y

YUGOSLAVIE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

1. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

Annulation, durée, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.
- c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).
- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).

3. Étendue et conservation du droit.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. Mutation du droit.

5. Extinction du droit.

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions pénales et civiles.

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1932) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

Néant.

- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques).

Autriche. Les faits destructeurs de nouveauté invoqués après l'expiration du délai d'opposition (art. 62 a de la loi sur les brevets) ne peuvent plus être pris en considération pour la délivrance du brevet 189

Pour savoir si la fabrication antérieure à la demande de brevet est destructrice de nouveauté, il faut rechercher si, en examinant l'objet ainsi fabriqué, un homme du métier aurait pu saisir et exploiter l'idée inventive 190

Belgique. Il n'y a pas invention dans la simple substitution d'un facteur technique connu à un autre remplissant la même fonction technique ; il s'agit d'un équivalent et il y a absence d'un effet technique et nouveau 69

2. Acquisition du droit

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.

Autriche. Après que la décision de publier la demande a été prise, il est encore permis d'apporter aux revendications des limitations ou des rectifications nécessaires ; d'autres modifications ne sont pas admises 189

- b) Taxes de dépôt, mandataires.

Néant.

- c) Protection aux expositions.

Pages

Italie. Est nul et de nul effet le brevet obtenu par une personne qui a exhibé auparavant son invention dans une exposition publique et n'a pas observé les formalités prescrites par la loi spéciale concernant la protection dans les expositions 192

3. Étendue et conservation du droit

- a) Interprétation des brevets.

Autriche. L'étendue d'un brevet doit être établie en prenant en considération la description de l'invention telle que les hommes du métier la peuvent comprendre et non pas seulement en donnant une interprétation littérale de la revendication 190

- b) Obligation d'exploiter.

France. Ne constitue pas une justification valable d'inaction le fait que l'appareil breveté a été mis en exploitation par un tiers sous une forme perfectionnée 89

La mise en vigueur en France des Actes signés à La Haye en 1925 a-t-elle eu pour effet de supprimer la déchéance pour défaut d'exploitation ? Des décisions contradictoires ont été rendues :

1. Un brevet ne peut plus être frappé de déchéance pour défaut d'exploitation attendu que l'obligation d'exploiter se trouve supprimée par la mise en vigueur du texte de la Convention de Paris adopté à La Haye en 1925 63, 124

2. L'adoption et la promulgation, par la France, des Actes signés à La Haye et notamment de l'article 5 de la Convention d'Union n'ont pas eu pour effet d'abroger les dispositions de l'art. 32, § 2, de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets et de supprimer la déchéance pour défaut d'exploitation 212

c) **Annuités.**

Néant.

Pages

d) **Prorogation.**

<i>Belgique.</i> Le titulaire d'un brevet belge ne peut pas être mis au bénéfice de la loi du 11 octobre 1919 prolongeant la durée des brevets si l'inventeur, propriétaire du brevet originaire allemand, a pu exploiter son invention avec profit en Belgique pendant la guerre	70
L'appartenance à l'un des pays unionistes n'a pas pour effet d'être mis au bénéfice de la loi de 1919 prorogeant la durée des brevets	68
La prorogation de la durée de protection prévue par la loi de 1919 ne s'applique pas aux brevets d'importation	67

4. Mutation du droit

Néant.

5. Extinction du droit**Annulation, expiration, etc.**

<i>Autriche.</i> Une demande en annulation pour cause de faits destructeurs de nouveauté ne peut, si elle a été rejetée par l'autorité compétente avec inscription dans le registre des brevets, être reprise par un tiers	190
La demande en annulation d'un brevet pour cause de publication destructrice de nouveauté n'est pas soumise à prescription	190
<i>Belgique.</i> La prorogation de la durée de protection prévue par la loi de 1919 ne s'applique pas aux brevets d'importation. Toutefois ceux-ci bénéficient des prorogations qu'accorde la loi étrangère au brevet originaire, ce sous condition de réciprocité	67
Le brevet d'importation ne peut avoir une durée plus longue que celle du brevet originaire	67
La loi de 1919 prorogeant la durée des brevets ne peut être revendiquée que par les Belges et les ressortissants des Etats accordant aux Belges des avantages équivalents, à l'exclusion des ressortissants des autres pays malgré que ceux-ci auraient adhéré à la Convention d'Union	68
Le titulaire d'un brevet belge ne peut pas être mis au bénéfice de la loi du 11 octobre 1919 prolongeant la durée des brevets, si l'inventeur, propriétaire du brevet allemand originaire, a pu exploiter son invention, avec profit, en Belgique, pendant la guerre	70

6. Sanctions civiles et pénales**Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, saisie, etc.**

<i>Belgique.</i> Commet une contrefaçon celui qui introduit en Belgique, en violation d'un brevet belge, des objets fabriqués, licitement, à l'étranger	66
Si les étrangers sont aujourd'hui sur le même pied que les nationaux en matière de contestation sur les brevets d'invention, cela n'enlève pas le droit du défendeur belge de réclamer l'application de l'art. 16 du Code civil belge (caution <i>judicatum solvi</i>)	66
<i>France.</i> Par <i>droit acquis</i> , il faut entendre le droit dont une personne est déjà investie, qui fait partie	

de son patrimoine et qu'elle peut transmettre et aliéner.

Y a-t-il droit acquis, et non seulement expectative, en faveur de celui qui utilise un brevet après les trois ans de non exploitation par le titulaire? Deux jugements contradictoires ont été rendus:

1. Seule une décision devenue définitive confère au demandeur en déchéance un droit véritable constituant un « droit acquis »	126
2. Le jugement qui constate la déchéance reconnaît seulement le droit antérieur, mais il ne le crée pas	214

7. Droit international en matière de brevets**a) Droit international commun (indépendance des brevets, etc.).**

<i>Belgique.</i> La durée d'un brevet d'importation n'exécède pas celle du brevet antérieurement concédé à l'étranger	67
---	----

b) Droit international conventionnel (assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.).

<i>Autriche.</i> Seul le premier dépôt opéré dans l'un quelconque des pays unionistes est générateur du droit de priorité unioniste	189
En matière de priorité, l'élément déterminant est constitué non point par les revendications contenues dans la demande de brevet déposée à l'étranger, mais par l'identité entre l'objet de celle-ci et l'objet de la demande déposée dans le pays	189
Lorsque la demande autrichienne est basée sur la revendication de trois demandes étrangères, le brevet autrichien doit être délivré avec trois priorités	189
<i>Belgique.</i> L'art. 4 ^{bis} de la Convention de Paris n'a pas aboli, pour les brevets pris par un non-unioniste (par exemple par un Autrichien avant l'adhésion de l'Autriche à la Convention), l'art. 14 de la loi belge sur les brevets qui limite la durée du brevet d'importation à celle du brevet originaire	66
L'adhésion d'un pays à la Convention de Paris n'a pas pour effet de faire renaître un droit de priorité en faveur de brevets délivrés avant l'adhésion de ce pays	67
Il y a incompatibilité entre la loi du 11 octobre 1919 prorogeant la durée des brevets et la Convention de Paris (art. 2). Qui l'emporte? La loi de 1919 a eu pour effet d'abroger les lois belges antérieures ratificatrices de la Convention d'Union	68

France. La mise en vigueur du texte signé à La Haye en 1925 a-t-elle entraîné la suppression de la déchéance pour défaut d'exploitation?

Décisions contradictoires:

1. L'obligation d'exploiter un brevet se trouve supprimée par la mise en vigueur du texte de la Convention de Paris révisé à La Haye en 1925	63, 124
2. L'article 5 de la Convention d'Union modifié à La Haye n'a pas pour effet d'abroger les dispositions des lois nationales relatives à la déchéance des brevets pour défaut d'exploitation	212

Pays-Bas. Interprétation des termes « droits des tiers » de l'Arrangement de Berne du 30 juin

1920 et des mots « de bonne foi » de la loi hollandaise sur les brevets de 1910. Application de la loi néerlandaise relative à l'exécution dudit Arrangement	Pages 146	ce soit (enseigne, nom commercial) et pour l'ensemble du territoire français	Pages 19
c) Traités bilatéraux.		La propriété d'une marque régulièrement déposée est déterminée, dans son étendue, par l'acte de dépôt	192
Néant.		2. Marques collectives	
		Néant.	
II. MODÈLES D'UTILITÉ		2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
Néant.		a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS		<i>Allemagne.</i> Peuvent être enregistrées comme marque les lettres (I.G.) qui ont acquis un caractère distinctif pour une maison. Celle-ci peut en interdire l'emploi à une autre maison	29
<i>Autriche.</i> Il n'y a pas violation des droits découlant de l'enregistrement d'un modèle dans le fait de verser un produit frelaté dans une bouteille originale (déposée)	191	<i>Autriche.</i> Doit être refusée à l'enregistrement une marque destinée à être appliquée sur des billets de loterie attendu que les billets de loterie ne sont pas des marchandises au sens de la loi sur les marques	190
Le dépôt d'un modèle ne détruit pas la nouveauté : un modèle dont le délai de protection (3 ans) est écoulé peut être valablement déposé à nouveau s'il n'a pas encore été mis dans le commerce au moment du dépôt second	191	Sont admises à l'enregistrement les marques plastiques (körperliche Marken) (enveloppes originales, un cornet ayant une forme spéciale) si la forme qu'elles revêtent a un caractère distinctif à teneur du § 1 ^{er} de la loi sur les marques	190
Est protégée la forme concrète des objets fabriqués d'après une idée, mais non pas l'idée en soi (idée d'éclairer intérieurement des figurines transparentes destinées à orner le bouchon du radiateur des automobiles)	191	<i>Belgique.</i> La marque « Anti-soleil » déposée pour une tente-marquise est nulle en raison de son caractère distinctif	66
<i>France.</i> Les bénéficiaires de la loi de 1909 sur les dessins et modèles peuvent aussi revendiquer la protection de la loi de 1793 modifiée par celle de 1902. Ces lois sont applicables aux modèles créés par les grandes maisons de couture et possédant un cachet spécial d'originalité qui les individualise	167	<i>Égypte.</i> Un commerçant ne peut, en principe, s'attribuer l'usage exclusif, pour ses marques, d'une couleur quelconque prise en elle-même	90
La carte, le barème et la pancarte exécutés par un dessinateur restent la propriété du fabricant	167	Le propriétaire d'une marque composée uniquement d'un animal ou d'un objet pris dans son sens généralisé ne peut interdire à un concurrent d'employer une marque formée par un animal de la même espèce, mais différemment présenté	90
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE		b) Dénominations génériques ou de qualité.	
1. Acquisition du droit		<i>Autriche.</i> A été admise à l'enregistrement la marque « Mokaroma » pour café d'orge et de malt, attendu que l'acheteur d'attention moyenne ne saurait se rendre compte de la composition du produit	190
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).		Doit être admise à l'enregistrement la marque « Superdrill » pour acier	190
<i>Belgique.</i> L'usage d'une marque dans un pays unio-		Ne sont pas susceptibles d'enregistrement :	
niste équivaut à l'usage en Belgique (application de l'art. 2 de la Convention d'Union)	67	<i>Hollywood</i> pour instruments de jazz.	
<i>France.</i> Emploi prime enregistrement. Doit être radiée la marque enregistrée antérieurement à une autre quand le titulaire de celle-ci en a fait usage avant son concurrent	19	<i>English linnen</i> pour tissus de coton.	
<i>Pologne.</i> Doit être annulé en application de l'art. 177 de l'ordonnance de 1928 l'enregistrement, en faveur d'un tiers, d'une marque (Bénus) formée par le diminutif sous lequel est désigné en Pologne un produit déterminé (liqueur Bénédictine).	91	<i>Espresso</i> pour succédanés de café.	
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).		<i>Presdwood</i> pour planches.	
1. Marques individuelles		<i>Veston</i> pour tricot	190
<i>Argentine.</i> L'enregistrement est attributif de propriété; une marque n'est protégée en Argentine qu'en vertu de l'enregistrement	236	<i>France.</i> Une dénomination (Ozonair) constituée par la juxtaposition de deux termes du domaine public et qui, prise dans son ensemble comme dans ses éléments séparés, forme une expression descriptive, ne peut devenir l'objet d'un droit privatif	51
<i>France.</i> L'enregistrement confère un droit de revendication contre tous ceux qui usurpent la marque, sous quelque mode et sous quelque manière que		<i>Suisse.</i> La dénomination « Menthorologne », déposée pour « médicaments », n'est pas contraire aux bonnes mœurs (art. 14 de la loi suisse de 1928) si le déposant déclare que son produit est un composé de menthe	214

c) Noms patronymiques et noms géographiques.

Pages

France. Le juge du fait constate souverainement si le nom patronymique est devenu la désignation nouvelle et nécessaire d'un produit, parce que son bénéficiaire et ses héritiers ont laissé, sans protestation, les tiers s'emparer de ce nom . . . 51

d) Emblèmes.

Néant.

e) Marques libres (Freizeichen).

États-Unis. Tombent dans le domaine public par rapport à tel ou tel produit déterminé le mot ou l'image employés si fréquemment dans des marques, enregistrées ou non, qu'ils ont perdu toute valeur distinctive . . . 17

3. Étendue et conservation du droit

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

Argentine. L'enregistrement d'une marque ne peut être valablement requis que par les fabricants, commerçants ou agriculteurs et seulement pour les produits qu'ils fabriquent, vendent ou produisent . . . 236

France. La propriété d'une marque régulièrement déposée est déterminée, dans son étendue, par l'acte de dépôt et l'action qui en découle ne peut être écartée par le motif que le produit que revêt la présentation incriminée n'a pas encore été fabriqué par le déposant . . . 192

L'enregistrement confère un droit de revendication contre tous ceux qui usurpent la marque, sous quelque mode et sous quelque manière que ce soit (enseigne, nom commercial) et pour l'ensemble du territoire français . . . 19

4. Mutation du droit

Belgique. Le cessionnaire d'une marque ne peut poursuivre les contrefacteurs que s'il a déposé au greffe du Tribunal de commerce (loi du 1^{er} avril 1879), dans la forme prescrite pour le dépôt de la marque, un extrait de l'acte qui constate la cession. Le dépôt d'un acte passé ultérieurement, pour les besoins de la cause, est inopérant . . . 67

5. Extinction du droit

a) Conflit entre deux marques.

Argentine. La marque « Isatol » a été refusée à cause de la marque antérieure « Isa », après avoir constaté que le préfixe « isa » n'est pas une racine générique utilisée dans l'industrie chimique . . . 50

Seuls les fabricants, commerçants ou agriculteurs peuvent obtenir l'enregistrement de marques et cela seulement pour les produits qu'ils fabriquent, vendent ou produisent; doit être radiée la marque déposée par une personne qui ne vend, ni ne fabrique les produits pour lesquels ladite marque a été enregistrée . . . 236

Autriche. Deux marques sont réputées identiques si l'impression générale qu'elles produisent peut amener l'acheteur d'attention moyenne à les confondre . . . 190

Belgique. « Lial » constitue une contrefaçon de la marque « Yale » . . . 66

Pages

« Kalorik » constitue une contrefaçon de « Calor » 66

Il n'y a pas contrefaçon de la marque « Pré d'or » par « Pré Fleuri » quand bien même des paysages et des accessoires évoquant des pâturages de la West Flandre figurent sur les deux marques 66

La marque « Norobrol » ne constitue pas une contrefaçon de la marque « Ovobrol » . . . 66

Une marque employée aux États-Unis depuis 1918, déposée en Belgique en 1926, l'emporte sur une marque concurrente protégée depuis 1925, ce en application de l'article 2 de la Convention de Paris . . . 67

Bulgarie. Les marques « Fly-Tox » et « Shell-Tox » ne peuvent pas créer une confusion entre les produits des deux titulaires . . . 166

États-Unis. Sont considérées comme prêtant à confusion deux marques analogues déposées l'une pour charbon (classe 1), l'autre pour huiles (classe 15) attendu que l'huile et le charbon sont des combustibles, vendus par les mêmes commerçants et qu'ils constituent ainsi une *markchandise of the same descriptive properties* . . . 17

Les enregistrements antérieurs au conflit qu'il s'agit de trancher ne peuvent pas être invoqués; le juge décide souverainement s'il existe ou non un danger de confusion entre la marque de l'opposant et celle du déposant . . . 17

France. La marque « Gyraldose » constitue une imitation frauduleuse de l'appellation « Juradose » à cause de la similitude phonétique qui est de nature à induire en erreur un acheteur non averti . . . 90

L'imitation doit s'apprécier non d'après les dissimilitudes que les divers détails pris isolément pourraient offrir, mais d'après les ressemblances avec l'ensemble des éléments qui constituent la marque . . . 192

Italie. Il y a imitation frauduleuse d'une marque si la similitude entre les marques (« Cora », « Dora »), est de nature à engendrer le doute chez l'acheteur, c'est-à-dire s'il y a possibilité d'une confusion entre les produits . . . 91

Constitue une contrefaçon l'imitation des éléments essentiels d'une marque mixte si un danger de confusion existe lorsque l'on considère les deux marques prises dans leur ensemble; l'on ne saurait exiger identité complète, notamment identité de l'élément verbal . . . 237

Lettonie. L'appellation « Pastilles Valdol » constitue une imitation illicite de la dénomination « Pastilles Valda » . . . 237

Pologne. Est nul le droit découlant de l'enregistrement d'une marque (Bénus) qui est de nature à induire les acheteurs en erreur sur la provenance du produit . . . 91

b) Non usage et usucapion.

Néant.

c) Abandon et tolérance.

Allemagne. Est légitime l'exception basée sur ce que, pendant un temps prolongé, le demandeur a observé une attitude passive bien qu'il ait connu l'existence de la firme qui figure dans la marque du défendeur . . . 28

France. Il y a abandon du nom patronymique lorsque celui-ci est employé sans protestation par les tiers pour désigner un produit (élixir). Le juge du fait constate souverainement si le nom est devenu la désignation usuelle et nécessaire du produit 51

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

Argentine. Est illicite l'importation par des tiers de produits tirés directement de la fabrique et munis de la marque du producteur, quand celle marque a été déposée en Argentine en faveur de l'agent argentin du fabricant étranger 236

Belgique. Sont autorisées les poursuites contre l'introduction de marchandises en transit munies d'une marque contrefaite 67

La loi du 1^{er} avril 1879 prescrivant le dépôt d'un extrait de l'acte même qui constate la transmission d'une marque, le dépôt d'un acte passé ultérieurement, pour les besoins de la cause, est inopérant 67

France. Constitue une manœuvre illicite et contraire aux articles 7 et 8 de la loi de 1857 et à l'article 1382 C. C. le fait de munir ses produits d'une marque d'un tiers précédée de l'expression « Façon X » 51

Italie. Celui qui intente une action en imitation de sa marque n'est pas tenu à fournir la preuve qu'une confusion s'est réellement produite: la possibilité d'une confusion suffit 91

Le droit découlant de l'enregistrement d'une marque est essentiellement formel; sa violation ne saurait donc être que formelle: l'emploi illicite d'une raison sociale est un acte de concurrence déloyale et non pas de violation de marque 109

Le magistrat appelé à trancher une question de contrefaçon de marques est le meilleur juge en la matière; il n'est pas tenu de recourir à un expert 237

Suisse. Commet une usurpation de marque celui qui introduit ses propres produits dans des récipients portant, gravée ou moulée, la marque d'un concurrent 51

Les eaux minérales, les sels qui en sont extraits et les pastilles fabriquées au moyen de ces sels ne peuvent être considérés comme des marchandises « de nature totalement différente » au sens de l'article 6 de la loi sur les marques 52

7. Droit international en matière de marques

a) **Droit international commun (indépendance des marques).**
Néant.

b) **Droit international conventionnel.** Convention de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Belgique. La Cour de Bruxelles attribue au fait du premier usage, bien qu'il ait été accompli à l'étranger, les effets de la priorité, ce en application de l'article 2 de la Convention de Paris 67

La loi du 11 octobre 1919 a eu pour effet d'abroger les dispositions contraires des lois antérieures ratificatrices de la Convention 68

France. Aux termes de l'article 6 de la Convention d'Union de Paris, les tribunaux sont compétents pour refuser ou invalider une marque étrangère qui ne présente pas les caractères distinctifs nécessaires pour être l'objet de droits privatifs 51

ANNEXE

Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire mentionnée ci-dessus

Anti-Soleil	66	Menthocologne	214
Bénus	91	Mokaroma	190
Calor	66	Novobrol	66
Kalorik	66	Ovobrol	66
Cora	91	Ozonair	51
Dora	91	Ozonol	51
Edephone	67	Ozonor	51
Ediphone	67	Pré d'or	66
Elida	191	Pré Fleuri	66
English linnen	190	Presdwood	190
Espresso	190	Samaritaine (La)	19
Fly-Tox	166	Shell-Tox	166
Gyraldose	90	Superdrill	190
Hollywood	190	Vaporub	17
Isa	50	Vapozuin	17
Isatol	50	Veston	190
Juradose	90	Vichy-État	51
Lial	66	Yale	66
Lœwe-Radio	28		

V. NOM COMMERCIAL

Allemagne. Il y a danger de confusion entre les deux raisons sociales Hermann Schinke G. m. b. H. et Hermann Alexander Schinke. Ce dernier, quoique commerçant isolé, doit s'abstenir de faire figurer le prénom « Hermann » 28

Tolérance. Est légitime l'exception basée sur ce que, pendant un temps prolongé, le demandeur a observé une attitude passive bien qu'il ait connu l'existence de la firme attaquée 28

Contrevient au § 1^{er} de la loi contre la concurrence déloyale celui qui choisit une raison sociale fournie entre autres de son propre nom quand le choix a été fait afin de profiter indûment de la réputation d'une maison plus ancienne 29

La possession régulière et de longue durée d'une raison sociale crée un bien patrimonial qui ne peut être détruit à la demande d'une maison plus ancienne, à moins que le titulaire de la raison commerciale incriminée ne manifeste, par sa façon d'agir, qu'il fait abandon de ce bien 29

Les lettres constituant une abréviation caractéristique (I. G.) de la firme ne peuvent pas être employées dans une autre raison commerciale sans nécessité et avec le risque de provoquer une confusion 29

Ne peut plus être accueillie la demande en radiation présentée sous prétexte de danger de confusion quand les deux firmes concurrentes coexistent depuis des dizaines d'années: il y aurait méconnaissance de droits légitimes en faveur d'une prétention arbitraire 30

Doivent être respectées les dispositions du Code de commerce assurant à chacun le droit de faire figurer son nom patronymique dans sa raison sociale quand bien même ce nom serait celui d'une maison plus ancienne

à condition que les deux raisons sociales se différencient et que le défendeur ne soit pas simplement un homme de paille	Pages 30	Hermann Alexander Schinke	Pages 28
Les dispositions du Code de commerce assurant le droit de faire figurer son nom patronymique dans une firme ne peuvent pas être invoquées par celui qui, en choisissant son nom commercial, poursuit des fins illicites et cherche à créer une confusion de la part du public	30	Hermann Schinke G. m. b. H.	28
Doit être radié le nom commercial « Zentropa » à cause du danger de confusion avec le nom « Mitropa »	30	I. G.	29
L'action en cessation ne se prescrit pas par un délai déterminé. La question de l'intervention tardive doit être examinée et tranchée pour chaque cas particulier	30, 31	I. G. Farben	29
Une maison étrangère jouit, en Allemagne, de la même protection que s'il s'agissait d'une maison allemande (art. 2 et 8 de la Convention d'Union de Paris), mais non pas d'une protection plus large. Elle n'y est pas protégée depuis sa fondation, mais à partir du moment où elle y a entrepris le commerce de ses produits	32	I. G. Farbenindustrie A.-G.	29
<i>France.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par une société, de prendre l'élément essentiel de la dénomination d'une autre société quand les deux sociétés ont, d'après leurs statuts, une activité analogue	19	Inden & Söhne	29
Est contraire à la loi sur les marques l'emploi, dans une raison de commerce ou dans une enseigne, d'une marque appartenant à autrui	19	Interessen-Gemeinschaft deutscher Seifenfabriken G. m. b. H.	29
Société philanthropique c. librairie. Interdiction à cette dernière de faire usage d'une appellation pouvant créer confusion avec la première	127	Jacoby	30
<i>Italie.</i> Le nom patronymique peut être employé pour désigner la maison du porteur, mais celui-ci doit prendre les précautions nécessaires afin qu'aucune confusion ne soit possible avec une firme plus ancienne et notoirement connue	109	J. Kobel	32
L'emploi illicite d'une raison sociale dans une marque est un acte de concurrence déloyale, il ne tombe pas sous la loi sur les marques	109	Johann Maria Farina gegenüber dem Julichsplatz	29
		Johann Maria Farina gegenüber dem Neumarkt in Köln	29
		Johann Maria Farina zum Dom der Stadt Mailand	30
		Kaffeewürzfabrik Dr. Weber Hamburg G. m. b. H.	30
		Leykauf	28
		Löwe Audion G. m. b. H.	28
		Löwe Radio G. m. b. H.	28
		Ludwig Löwe & Co.	28
		Malzmann	30
		Meyer-Kaffee	30
		Mitropa	30
		Mitteuropäische Schlafwagen- und Speisewagen-Aktiengesellschaft	30
		Müller & Co.	30
		Müller & Kiepenhauer	30
		Otto E. Weber	30
		Parfümerie Elida A.-G.	32
		Ph. Fabisch	29
		Philipp Fabisch G. m. b. H.	29
		Saratoga Vichy Spring Co., jurisprudence américaine	18
		S. A. des montres Elida	32
		Société des artistes et amis de l'Opéra	127
		Stollwerck	28
		Vapeurs Lorientais-Port-Louisians (les)	19
		Vereinigte Stahlwerke A.-G.	29
		Vox	28
		Wagner	30
		Weber	30
		Wiener Parfümerie Ges. m. b. H. Elida	32
		Zentraleuropäische Versicherungs-Aktiengesellschaft	30
		Zentropa	30

ANNEXE

Liste des noms commerciaux qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire mentionnée ci-dessus

Abeilles d'Arvor (les)	19
Abeilles (les)	19
Arnheim	30
Arthur Jacoby G. m. b. H.	31
Aux amis de l'opéra et de la musique	127
Batschari-Waldorf	28
Elida Export- und Import-Ges. m. b. H.	32
Elida Watch	32
Elida Watch Comp. Kobel & Bilal	32
Emil Jacoby	31
Eskimo-Pic	32
Fabisch & Co.	28
Farina	31
Fittingswerke Gebr. Inden A.-G.	29
Friedrich W. Weber	30
Gargoyle	32
Gebr. Manes	28
Gebr. Manes früher Fabisch & Co.	29
Georg Schicht A.-G.	32
Gesellschaft für Elektr. Unternehmungen Ludwig Löwe A.-G.	28
Gesfürel	28
Goldina	28
Gustav Kiepenhauer Verlags A.-G.	30
Hans R. Wagner G. m. b. H.	31

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

<i>États-Unis.</i> Protection par le droit commun. Il n'a pas été admis jusqu'ici que les noms géographiques constituent la propriété exclusive des personnes domiciliées dans l'endroit visé. Jugé cependant que les producteurs du charbon « Pocahontas » ont un droit exclusif à l'emploi de ce nom pour un charbon déterminé	18
<i>France.</i> Constitue un délit réprimé par la loi du 6 mai 1919 (art. 8) le fait d'apposer une marque d'origine inexacte sur des produits destinés à la vente, alors même que l'acheteur n'aurait pas été trompé	19
Le caractère de généralité requis pour la naissance du droit à une appellation d'origine est reconnu dès qu'il est péremptoirement établi que les vins d'un village sont connus dans le pays sous un terme déterminé	127

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Allemagne.</i> Contrevient au § 1 ^{er} de la loi contre la concurrence déloyale celui qui choisit une raison sociale où figure son propre nom quand ce choix a été fait afin de profiter indûment de la réputation d'une maison plus ancienne (Fittingswerke Gebr. Inden A.-G. c. Inden & Söhne)	29
--	----

<i>Autriche.</i> La Cour suprême a jugé qu'il n'y avait pas danger de récidive des actes illicites lorsque le défendeur s'est engagé devant la Cour à ne plus les commettre . . .	Pages 191	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale la comparaison objective et générique entre une industrie étrangère et la même industrie italienne tendant à faire ressortir la supériorité de la première . . .	Pages 19
L'imitation de machines ou d'appareils non protégés au titre d'inventions ou de modèles ou dont le délai de protection à ce titre est expiré n'est illicite que lorsque l'imitateur vise à créer une confusion entre les produits	191	L'action en concurrence déloyale ne peut être basée sur les principes généraux du droit de propriété, mais sur des règles spéciales de droit positif (art. 1451 C. C., art. 10 ^{bis} de la Convention d'Union de Paris, etc.) . . .	19
L'emploi du mot « Elida » pour montres est licite malgré l'enregistrement au titre de marque dudit mot pour des produits de parfumerie . . .	191	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait de dévoiler qu'une maison concurrente appartient à une société étrangère malgré qu'elle ait l'apparence d'une société italienne . . .	51
<i>Égypte.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de donner à ses produits l'apparence des produits d'un concurrent . . .	90	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'affirmer que son produit est meilleur que tous les autres . . .	51
La contrefaçon d'une marque même non enregistrée peut être poursuivie par une action en concurrence déloyale . . .	90	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de profiter, avec une intention délictueuse, de toutes les circonstances qui peuvent induire l'acheteur en erreur et qui l'incitent à porter son choix sur tel produit plutôt que sur tel autre . . .	91
Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par une maison d'épicerie, d'employer la même dénomination qu'une pâtisserie quand celle-là met en vente des produits qui se trouvent également chez les pâtisseries . .	90	Le dénigrement, par ses voyageurs à la provision, dans le but précis de détourner et de s'attirer la clientèle, constitue un acte de concurrence déloyale . . .	146
Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par un commerçant, d'imprimer, sur ses produits, un emblème ayant une ressemblance caractérisée avec celui d'un concurrent . . .	90	<i>Suisse.</i> Une imitation (d'une montre) ne peut être considérée comme un acte de concurrence déloyale que si les produits ainsi fabriqués peuvent, par leur ressemblance avec d'autres produits, induire le public en erreur et si le danger de confusion peut être évité sans nuire à la fonction du produit . . .	34
En l'absence d'un préjudice appréciable consécutif à un acte de concurrence déloyale, il n'y a pas lieu d'ordonner le paiement d'une indemnité, ni la publication de la décision intervenue . . .	90	Constitue un acte dolosif aux termes de l'article 36 de la loi cantonale genevoise contre la concurrence déloyale le fait d'exposer, à côté de produits présentés d'une façon normale, les produits avariés d'un concurrent (Bata S. A. c. Allegri) . . .	35
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'employer comme élément unique d'une marque un animal figurant déjà dans une marque concurrente mais dans une pose différente . . .	90	Commets un acte de concurrence déloyale le commerçant qui déclare à ses clients que les produits de l'un de ses concurrents sont défectueux et dangereux . . .	167
« Argus » étant un terme générique, il ne peut faire l'objet d'un droit privatif au profit d'un bureau de presse déterminé . . .	91	La publication, dans les journaux, d'un jugement rendu en matière de concurrence déloyale ne doit être ordonnée que si les faits incriminés ont eu une large diffusion . . .	167
<i>France.</i> Constitue un secret de fabrique au sens de l'article 418 du Code pénal tout procédé de fabrication offrant un intérêt pratique ou commercial mis en usage par un industriel et tenu par lui caché à ses concurrents qui ne le connaissaient pas . . .	32	Comme un acte de concurrence déloyale celui qui fait courir de faux bruits sur la situation d'un concurrent et dénigre l'activité professionnelle de ce dernier . .	167
La question de savoir si les moyens de fabrication constituent un secret de fabrique est appréciée souverainement par les juges du fait . . .	33	<i>Tchécoslovaquie.</i> Tombe sous la loi concernant la concurrence déloyale tout acte contraire aux usages honnêtes (dénigrement) commis sciemment ou non et indépendamment de ce que l'auteur de l'acte savait ou non qu'il pourrait causer un préjudice au concurrent . .	20
<i>Italie.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale (art. 1151 C. C.) l'affirmation, contraire à la vérité, qu'une maison fait des prix exorbitants et qu'elle est destinée à disparaître . . .	19		

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1855	Pages	1868	Pages	1892	Pages
Paris, Cour, 30 mars	81	Paris, Cour, 16 janvier	98	Paris, Cour de cassation, 2 janvier . .	98
1863		1884		1909	
Paris, Cour de cassation, ch. crim.,		Paris, Cour de cassation, ch. crim.,		Paris, Cour de cassation, 15 février .	98
24 avril	33	15 mars	33	1912	
				Paris, Cour, 3 décembre	98

1922

	Pages
Paris, Trib. corr. de la Seine, 16 mai	33

1923

Paris, Cour de cassation, ch. crim., 8 décembre	33
--	----

1926

Paris, Trib. corr. de la Seine, 22 février	33
Nivelles, Tribunal, 6 juillet	65, 70
Lyon, Cour, 12 novembre	97

1927

Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 22 février	28, 31
---	--------

1928

Lyon, Cour, 29 janvier	97
Bruxelles, Cour d'appel, 19 mars	66
Vienne, Trib. administratif, 28 avril	12
Paris, Cour de cassation, chambre des requêtes, 24 juillet	50, 50
Berlin, <i>Patentamt</i> , 10 novembre	11
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 15 décembre	11

1929

Bruxelles, Cour, 2 janvier	65, 66
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 9 janvier	11
Lyon, Cour, 26 janvier	97
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 9 février	11
Paris, Trib. civil de la Seine, 13 avril	89
Vienne, Cour suprême, 16 avril	191
Rome, Cour de cassation, 19 mai	13
Mansourah, Trib. de commerce, 23 mai	13
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 25 juin	28, 31
Lyon, Cour d'appel, 28 juin	12
La Haye, Tribunal, 1 ^{er} octobre	141, 142, 146
Bruxelles, Cour, 18 octobre	66
Rome, Cour de cassation, 9 novembre	81
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 30 novembre	12
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 3 décembre	31
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 4 décembre	90
Bruxelles, Tribunal de commerce, 9 décembre	66
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 10 décembre	28
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 10 décembre	29
Turin, Cour d'appel, 19 décembre	12
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 20 décembre	28

1930

Maryland, Cour de district, 13 janvier	13
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 31 janvier	29
Paris, Cour, 5 février	97
Rome, Cour de cassation, 3 ^e section, 6 février	109
Casablanca, Tribunal, 24 février	12
États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 22 mars	17
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 25 mars	30
Bruxelles, Cour, 5 avril	65, 70
États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 14 avril	17
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 23 avril	13

Pages

Paris, Cour d'appel, 19 mai	12
Varsovie, Bureau des brevets, section des recours, 22 mai	13
États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 4 juin	17
Istamboul, Trib. fondamental, chambre commerciale, 11 juin	13
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	30
Hambourg, Cour d'appel, 9 juillet	30
Turin, Cour d'appel, 11 juillet	13
Gênes, Cour d'appel, 11/18 juillet	13
Rome, Cour de cassation, 12 juillet	13
Paris, Cour d'appel, 21 juillet	12
Washington, <i>Patent Office</i> , 13 août	13
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 23 septembre	32
Bruxelles, Cour, 10 octobre	66
Bruxelles, Tribunal, 24 octobre	66
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 29 octobre	11
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 11 novembre	30
Nancy, Tribunal civil, 17 novembre	51
Venise, Cour d'appel, 28 novembre	19
Lille, Tribunal civil, 2 décembre	63, 81
Vienne, Tribunal administratif, 2 dé- cembre	12, 190
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 3 décembre	90
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 3 décembre	29
Milan, Tribunal, 4 décembre	11
Bruges, Tribunal, 9 décembre	12
Caire, Trib. de commerce, 16 décembre	13
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 17 décembre	90
Lure, Tribunal, 23 décembre	13
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 24 décembre	13, 90
Bruxelles, Cour, 27 décembre	67

1931

Venise, Cour d'appel, 16 janvier	51
Bruxelles, Cour, 6 février	67
La Haye, Cour d'appel, 16 février	141, 142, 147
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 16 février	12
Paris, Tribunal civil de la Seine, 18 février	13
Le Puy, Tribunal, 19 février	14
Lorient, Trib. de commerce, 27 février	19
Prague, Cour suprême, 12 mars	20
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 17 mars	30
Montpellier, Cour, 23 mars	31
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 1 ^{er} avril	90
Lausanne, Tribunal fédéral, 2 avril	12
Bruxelles, Cour d'appel, 3 avril	66, 69
Bruxelles, Cour, 15 avril	65, 67
La Haye, Office des brevets, Section des demandes, 16 avril	110
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 17 avril	13
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 22 avril	91
Paris, Tribunal civil de la Seine, 1 ^{re} ch., 30 avril	127

Pages

Mons, Tribunal, 9 mai	12
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 12 mai	30
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 12 mai	32
Rouen, Cour d'appel, 20 mai	51
Riga, Tribunal de district, 22 mai	237
Milan, Cour d'appel, 29 mai	146
Riga, Cour d'appel, 4 juin	237
Paris, Cour de cassation, 4/6 juin	14
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours B, 6 juin	189
Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section civile, 9 juin	51
Milan, Cour d'appel, 12 juin	12
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 18 juin	190
Milan, Cour d'appel, 20 juin	19
Vienne, Cour des brevets, 20 juin	12
États-Unis, <i>U. S. Circuit Court of Ap- peals</i> (17 ^e Circuit), 27 juin	18
Gand, Cour, 30 juin	66
Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{er} juillet	110
Paris, Cour de cassation, chambre civile, 2 juillet	19
Bordeaux, Cour, 6 juillet	97
Vienne, Cour suprême, 9 juillet	191
Paris, Cour de cassation, chambre cor- rectionnelle, 23 juillet	19
Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 27 juillet	90
Washington, <i>Patent Office</i> , 11 août	17
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 4 septembre	190
Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section civile, 8 septembre	33
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 14 sep- tembre	190
Varsovie, Office des brevets, Départe- ment d'appel, 17 septembre	91
Vienne, Tribunal administratif, 23 sep- tembre	190
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 26 sep- tembre	190
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 30 sep- tembre	190
Cambray, Tribunal de Commerce, 6 oc- tobre	167
Vienne, Cour suprême, 6 octobre	190
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 9 octobre	191
Vienne, Cour suprême, 13 octobre	191
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 17 octobre	190
Buenos Ayres, Cour suprême, 21 oc- tobre	235
Bruxelles, Cour de cassation, 29 octobre	67
Genève, Cour de justice civile, 10 no- vembre	35
Genève, Cour de justice civile, 13 no- vembre	167
Vienne, Cour suprême, 17 novembre	191

	Pages		Pages		Pages
Bruxelles, Cour de cassation, 19 novembre	67	Vienne, Cour des brevets, 30 janvier	190	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 20 avril	191
Genève, Cour de justice civile, 4 décembre	167	Vienne, Cour suprême, 9 février	190	Alger, Cour d'appel, 4 mai	192
Rome, Cour de cassation, 9 décembre	91	Angers, Cour d'appel, 10 février	127	Lyon, Tribunal civil, 1 ^{re} chambre, 11 mai	123, 124
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 10 décembre	190	Douai, Cour d'appel, 15 février	63, 81	Vienne, Tribunal administratif, 11 mai	190
Buenos Ayres, Cour suprême, 11 décembre	235	La Haye, Office des brevets, Section d'appel, 17 février	110	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 12 mai	190
Bruxelles, Tribunal, 15 décembre	65, 68	Sofia, Tribunal de 1 ^{re} instance, 3 ^e ch. civile, 29 février	166	Vienne, Tribunal administratif, 21 mai	191
Paris, Cour d'appel, 9 ^e ch., 17 décembre	167	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 2 mars	190	Rome, Cour de cassation, 30 mai	192
Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 18 décembre	50	La Haye, Cour de cassation, 4 mars	141, 143, 150	Vienne, <i>Patentamt</i> , Section des recours, 24 juin	189
Paris, Cour de cassation, chambre criminelle, 30 décembre	32	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours B, 12 mars	189	Vienne, <i>Patentamt</i> , Section des recours, 5 juillet	189
1932		Vienne, Cour des brevets, 19 mars	190	Rome, Cour de cassation, 6 juillet	237
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 18 janvier	191	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours, 26 mars	189	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} chambre civile, 20 septembre	214
		Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} avril	191	Bourges, Tribunal civil, 8 novembre	212

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Abadie, Société anonyme des papiers —	237	Caillet	51	Dora S. A.	91
Abeilles d'Arvor (les), Société	19	California Packing Corp.	17	Doriot Flandrin, Société	89
Abeilles (les), Compagnie de remorquage et de sauvetage	19	Calixite, Société	237	Drieux	63
Allegrì	35	Cassigonis, Angelo	91	Eaux minérales, S. A.	51
American Coal Co.	18	Catteris & Economou	90	Eckel S. A. Comptoir	167
American Fruit Growers Inc.	17	Cavanenghi	69	Economou & Catteris	90
American motors trading Co.	167	Celasco, Poch, Muniz & C.	236	Elida	32
American Sunried Co. Inc.	17	Cerbul	237	Elida Export- und Import-Ges. m. b. H.	32
Arlenheim	30	Chéramy, Société des parfums —	192	Elida Watch	32
Arthur Jacoby G. m. b. H.	31	Chomel Legrand & C ^{ie} , Verrerie de Fourmies, Société	124	Elida Watch Comp. Kobel & Bilat	32
Asiatic Petroleum Company Limited	166	Cinzano, Francesco & C. S. A.	109	Emil Jacoby	31
Ateliers métallurgiques, S. A.	70	Cinzano Melchiorre, & C.	109	Ern	30
Autran A.	68	Citroën, André, Société	89	Eskimo-Pie	32
Azurville, Société des parfums —	192	Cometta, Rosa	69	Établissements Pastival	237
Baizet	19	Compagnie de remorquage et de sauvetage Les Abeilles	19	Fabisch & C ^o	29
Barral-Poulat	50	Compagnie des surchauffeurs, S. A.	70	Farina	31
Bata S. A.	35	Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy S. A.	51	Fittingswerke Gebr. Inden A.-G.	29
Batschari-Waldorf	28	Comptoir Eckel S. A.	167	Frémont	127
Bénédictine S. A.	91	Cora, Ditta	91	Gaede Arthur	91
Benin, Maurice	90	Courtille et Mignot	127	Gargoyle	31
Berkel (van), S. A.	19	Cruz, Sanchez	236	Gebr. Inden	29
Bernard	127	Dahó	146	Gebr. Manes früher Fabisch & C ^o	29
Bernard et Hariat	127	Dantan	32	Gédéon frères R. S.	90
Bizerba (La)	19	Dell'Orto	192	Georg Schicht A.-G.	32
Blanc & Paiche	167	De Micheli	192	Germain	51
Boby Ltd. & Drieux, Société	63	D'Emilio, A.	90	Gesellschaft für Elektrische Unternehmungen — Ludwig Löwe A.-G.	28
Bourdais	51	De Salvatore	51	Glutineria Alta Italia	146
Boveyron	167	Deutsch	237	Goldina	28
Breyer frères	127	Dewandre	89	Graffiaux, dame	167
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	214	Ditta Melchiorre Cinzano & C. (già M. Cinzano & C.)	109	Guillet fils	50
Buser frères & C.	33			Gustav Kiepenhauer Verlags A.-G.	30
Caimi	19			Hariat & Bernard	127

	Pages		Pages		Pages
Hendler, Luis	235	Ohio Oil Co.	17	Société anonyme Verrerie Souchon	
Hermann Schinke G. m. b. H.	28	Opéra, Société des artistes et amis	127	Nouvelles	124
Hoffmann, Société	68	Ozonair, Société	51	Société Boby Ltd.	63
Hollandsche Glas en Metaalbank, So-		Paiche & Blanc	167	Société Calixite	237
ciété	124	Parfumerie Elida A.-G.	32	Société Chomel Legrand & C ^{ie} , Verrerie	
Huysmans, A.	67	Pastival, Établissements	237	de Fourmies	124
Hyalos Aktien-Gesellschaft	141, 146	Petroleum Asiatic Company limited	166	Société des artistes et amis de l'Opéra	127
I. G. Farbenindustrie A.-G.	29	Philipp Fabisch G. m. b. H.	29	Société des Grands Magasins de La	
Inden & Söhne	29	Philip's Gloeilampenfabriken, S. A. 141, 146		Samaritaine	19
Instituto Seroterapico Argentino	50	Plattner, John	68	Société des montres Elida	32
Interessen - Gemeinschaft deutscher		Poch	236	Société des parfums Azurville	192
Seifenfabriken G. m. b. H.	29	Poulat-Barral	51	Société des parfums Chéramy	192
Jacoby	30	Publicità italiana, S. A.	19	Société des Verreries Réunies de	
Johann Maria Farina gegenüber dem		Quiot	19	Vannes-le-Chatel et Vierzon	212
Julichsplatz	29	Rankin Automatic Feller, Société	124	Société Doriot Flandrin	89
Johann Maria Farina gegenüber dem		Régis Lozé & C.	167	Société du Freinage Westinghouse pour	
Neumarkt in Köln	29	République française	18	automobiles	89
Johann Maria Farina zum Dom der		Rex. Cons. Glass., Société	51	Société Les Abeilles d'Arvor	19
Stadt Mailand	30	Rex. Research Corporation	166	Société lyonnaise de ventilation indus-	
Kaffeewürzfabrik Dr. Weber Hamburg		Riodela Chemical Co.	17	trielle	32
G. m. b. H.	30	Samaritaine (La), Société	19	Société Madeleine Vionnet & C ^{ie}	167
Kobel, J.	32	Sander	90	Société N. Hollandsche Glas en Metaal-	
La Bizerba	19	Saratoga Vichy Spring Co.	18	bank	124
Laboratorios Exol, Cotello & Cia.	50	Scarpa, Spiro	90	Société nouvelle de la Verrerie de	
Lambolez	51	Schinke, Hermann Alexander	28	Gironcours	124
Laniel, dame	167	Sinsilevich, Marcos	235	Société Ozonair Ltd.	51
La Samaritaine, Société	19	Société André Citroën	89	Société pour le commerce des moteurs	
Lemaire	167	Société anonyme « Compagnie des sur-		américains	167
Lemonier, L. et C ^{ie}	235	chauffeurs »	70	Société Rankin Automatic Feller	124
Les Abeilles, compagnie de remorquage		Société anonyme de la Bénédictine	91	Société Rex. Cons. Glass.	51
et de sauvetage	19	Société anonyme des Eaux minérales	51	Société The Libbey Glass	141, 212
Les Abeilles d'Arvor, Société	19	Société anonyme des Manufactures des		Société United States Hoffmann, Ma-	
Les Ateliers métallurgiques S. A.	70	glaces et produits chimiques de		chinery Corporation	68
Levasseur, dame	127	Saint-Gobain	124	Souchon Nouvesel, Verrerie	124
Lever Brothers Co.	17	S. A. des montres Elida	32	Stollwerck	28
Leykauf	28	Société anonyme des papiers Abadie	237	Surchauffeurs, Compagnie des —	70
Libbey Glass (The) Co.	141, 212	Société anonyme des Verreries de		Syndicat des propriétaires-viticulteurs	
Löwe Audion G. m. b. H.	28	Masnières	124	de Châteauneuf-du-Pape	19
Löwe Radio G. m. b. H.	28	Société anonyme des Verreries de		Tasso, Jean R. S. & Co.	90
Lozé Régis & C.	167	Saint-Denis et de Pantin réunies	124	Tetra S. A.	67
Ludwig Löwe & Co.	28	Société anonyme des Verreries de Vals	124	The Egyptian Salt and Soda Cy Ltd	90
Malzmann	30	Société anonyme des Verreries du Puy-		The Libbey Glass Co.	141, 212
Mannini	237	de-Dôme et de la Haute Loire	124	Thommen's Uhrenfabriken A.-G.	33
Manufactures des glaces et produits		Société anonyme des Verreries Hemain		Tillmann	17
chimiques de Saint-Gobain, Société		Frères	124	Transcontinental Oil Co.	17
anonyme	124	S. A. Dora	91	Van Berkel, S. A.	19
Mattar, Alexandre	90	S. A. Francesco Cinzano & C.	109	Vanier, G.	68
Meyer Kaffee	30	S. A. Hyalos	141, 146	Van Maercke	63
Meynet	167	Société anonyme « Les Ateliers métal-		Van Steenkiste	63
Michigan Fruit Growers	17	lurgiques »	70	Vereinigte Stahlwerke A.-G.	29
Mignot et Courtille	127	S. A. Minimax	51	Verrerie de Gier, Société anonyme	124
Minimax, S. A.	51	S. A. Philip's Gloeilampenfabriken 141, 146		Verrerie de Gironcours, Société nou-	
Ministère public français	167	Société anonyme pour l'expansion des		velle	124
Mitteuropäische Schlafwagen- und		marques de fabrique et de commerce	90	Verrerie de l'Établissement des eaux	
Speisewagen-Aktiengesellschaft	30	S. A. Publicità italiana	19	minérales de Saint-Galmier, Société	
Milropa	30	S. A. Tetra	67	anonyme	124
Monakos, C.	90	S. A. Van Berkel	19	Verreries de Masnières, Société ano-	
Moustakas, C.	90	Société anonyme Verrerie de Gier	124	nyme	124
Müller & C.	30	Société anonyme Verrerie de l'Éta-		Verreries de Queylar, Société anonyme	124
Müller & Kiepenhauer	30	blissement des eaux minérales de		Verreries de Saint-Denis et de Pantin	
Muniz	236	Saint-Galmier	124	réunies, Société anonyme	124
Nahas R. S. A. et fils & C.	90	Société anonyme Verrerie de Queylar	124	Verreries de Vals, Société anonyme	124

	Pages		Pages		Pages
Verreries du Puy-de-Dôme et de la Haute Loire, Société anonyme . . .	124	Vick Chemical Co.	17	Welter	214
Verreries Remain Frères, Société anonyme	124	Vionnet, Madeleine, Société	167	Westinghouse, Société	89
Verreries Réunies de Vannes-le-Chatel et Vierzon, Société	212	Vox	28	Wiener Parfumerie Ges. m. b. H. Elida	32
Vichy, S. A.	51	Wagner	30	Zelitas R. S. N. & C ^{ie}	91
		Weber	30	Zentraleuropäische Versicherungs Aktiengesellschaft	30
		Weber, Friedrich W.	30	Zentropa	30
		Weber, Otto E.	30		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Becher, Carl. <i>Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb</i>	168	De Stefanis, Pietro. <i>Novità inventiva e novità intuitiva nell'opera degli inventori</i>	112	Revista da Propriedade industrial, publication officielle brésilienne . . .	36
Bliss, H. J. W. <i>British Patents and Designs Statutes as amended and consolidated to 1932</i>	239	Furter, Hans. <i>Besitz, Verkehrsgeltung, Verwirkung im Wettbewerbsrecht</i>	112	Riva Sanseverino, Luisa. <i>Le clausole di concorrenza nei contratti d'impiego privato</i>	216
Böhme, Werner. <i>Die gewerbliche Nachahmung in Technik und Kunstgewerbe</i>	92	Hückmann, Rudolf. <i>Schlagwortschutz. Eine neue starke Hilfe beim Wettbewerb</i>	168	Sandreuter, Martin. <i>Rechtliche Natur, Entstehung und Endigung des Markenrechts</i>	168
Bulletin S. T. E. G. I., publication italienne éditée par M. l'ing. Oreste Cairo, à Milan, Corso Vittorio Emanuele 22	36	Isay, Hermann. <i>Patentgesetz und Gesetz betreffend den Schutz von Gebrauchsmustern</i>	192	Seligsohn, Arnold. <i>Patentgesetz und Gesetz betreffend den Schutz von Gebrauchsmustern</i>	127
Cairo, Oreste. <i>Osservazioni sul progetto di legge concernente la tutela della proprietà industriale. Progetti di legge sui marchi di fabbrica</i>	215	L'Inventore Italiano, revue mensuelle de l'Associazione nazionale fascista sindacati Inventori	216	Ulmer, Eugen. <i>Sinnzusammenhänge im modernen Wettbewerbsrecht. Ein Beitrag zum Aufbau des Wettbewerbsrechts</i>	52
Coppieters de Gibson, Daniel. <i>Dessins et modèles</i>	215	Massius, M. <i>Traité des brevets d'invention</i>	71	Warschauer, Fritz. <i>Welche Erleichterungen bringt die Notverordnung vom 14. Juni 1932 auf dem Gebiete der patentamtlichen Gebühren?</i>	216
Cristofaro, Carlo. <i>In tema di protezione temporanea delle invenzioni</i>	215	Michaëlis, Karl. <i>Praktisches Handbuch des amerikanischen Patentrechts</i>	72	Wassermann, Martin. <i>Generalregister für die ersten dreissig Jahrgänge der Zeitschrift « Markenschutz und Wettbewerb », Monatsschrift für Marken-, Patent- und Wettbewerbsrecht</i>	92
— <i>Revisione dei concetti di espropriazione per pubblica utilità in ordine alle invenzioni ed alle radioaudizioni circolari</i>	216	Müller, Emil. <i>Chemie und kontinentales Patentrecht</i>	216	Weber, Paul. <i>La réglementation légale des professions ambulantes dans le Grand-Duché de Luxembourg. Colportage. Foires et marchés. Liquidations</i>	20
Da Gama Cerqueira (João). <i>Privilegios de invenção e marcas de fabrica e de commercio, Comentário ao decreto nº 16 264, de 19 dezembro de 1923</i>	36	Pinzger, Dr. Werner. <i>Das deutsche Geschmacksmusterrecht. Kommentar zum Reichsgesetz betr. das Urheberrecht an Mustern und Modellen (vom 11. Januar 1876) und den internationalen Verträgen betr. das Musterrecht</i>	152		
		Resmî Sinaî Mülkiyet Gazetesi (Üç ayda bir çikar), publication officielle de l'Administration ottomane	192		

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1932

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1932	1, 2	Italie. Circulaire du Conseil fédéral suisse aux pays de l'Union, concernant l'adhésion des colonies de la Lybie et de l'Érythrée et de la possession des Iles de l'Égée à la Convention d'Union et à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (du 19 décembre 1931)	3
— BUREAU INTERNATIONAL. Retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti et promotion de M. Bénigne Mentha, secrétaire, au poste de Vice-Directeur	217, 237	Nouvelle-Zélande. Circulaire du Conseil fédéral suisse aux Etats de l'Union, concernant l'adhésion de la	
— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:			

Nouvelle-Zélande au texte de La Haye de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (du 10 décembre 1932).	Pages 217	Australie. — Législation intérieure. — Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (du 15 juillet 1931)	Pages 21
— MESURES D'EXÉCUTION CONCERNANT LES ACTES DE LA HAYE:		Autriche. — Législation intérieure. — Ordonnance concernant le traitement, à l'importation ou à l'exportation, des marchandises qui portent des désignations non admissibles quant à leur provenance ou à leur qualité (n° 358, du 26 novembre 1931)	21
<i>États de Syrie et du Liban.</i> Arrêté rendant applicables les textes révisés à La Haye de la Convention et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (N° 14/L. R., du 19 février 1931)	74	Loi interdisant l'offre d'avantages gratuits à l'occasion d'une relation d'affaire (n° 371, du 1 ^{er} décembre 1931)	23
<i>Tunisie.</i> Décret portant promulgation des Actes de La Haye (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	37	Loi portant modification des dispositions de la loi sur les brevets qui concernent la Cour des brevets (n° 372, du 1 ^{er} décembre 1931)	23
— ARRANGEMENT DE MADRID (IND. DE PROV.):		Ordonnance portant modification de certaines dispositions qui concernent la Cour des brevets (n° 379, du 15 décembre 1931)	23
<i>Pologne.</i> Loi portant confirmation de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid révisé de 1891/1925 (indication de provenance) du 28 janvier 1932	113	Ordonnance interdisant, à l'occasion d'une relation d'affaire, l'offre d'avantages gratuits en matière de produits qui se rattachent à l'industrie photographique (n° 11, du 4 janvier 1932)	24
— ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES):		Ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 389, du 8 octobre 1925, qui concerne le commerce des engrais chimiques (n° 30, du 14 janvier 1932)	182
<i>Allemagne.</i> Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 4 janvier 1932)	3	Instructions concernant l'exécution de l'ordonnance n° 358, du 26 novembre 1931, relative au traitement, à l'importation ou à l'exportation des marchandises qui portent des désignations non admissibles quant à leur provenance ou à leur qualité (n° 12431/32, du 13 février et n° 121032/2, du 8 mars 1932.	182
<i>Suisse.</i> Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 15 janvier 1932)	3	Ordonnance portant augmentation des taxes de brevets (n° 81, du 9 mars 1932)	53
<i>Tunisie.</i> Décret portant modification de l'article 4 du décret du 28 juin 1903 portant l'exécution de l'Arrangement de Madrid (du 6 juin 1931)	44	Avis concernant le drapeau de la République libanaise (n° 99, du 17 mars 1932)	93
Conventions internationales. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (du 27 juillet 1929), dispositions concernant l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse	113	Ordonnance concernant le commerce des œufs (n° 198, du 13 juillet 1932)	182
Albanie. — Le régime en vigueur en matière de marques et de brevets (lettre du 31 août 1932)	169	Belgique. — 1^{re} Législation intérieure. — Loi modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, ainsi que les lois concernant les brevets, les marques, les dessins et modèles et la propriété industrielle en général (du 23 juillet 1932)	133
Allemagne. — 1^{re} Législation intérieure. — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 193, 218		Lettre du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale concernant l'application de l'article 12 de la loi du 23 juillet 1932, relatif aux marques (n° 3683/3014, du 14 octobre 1932)	219
Classification révisée des produits pour l'enregistrement des marques	218	Arrêté royal concernant la taxe interne relative à l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce (du 21 octobre 1932)	219
Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 4 janvier 1932)	3	Publication d'appellations d'origine grecques et italiennes effectuée conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927 relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (des 18 et 27 novembre 1932)	219
Ordonnance concernant la protection de l'économie (du 9 mars 1932), dispositions concernant la concurrence déloyale	193	2^o Droit conventionnel. — Échange de notes avec la Lithuanie concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 21 juillet 1931)	160
Ordonnance concernant la classification et le marquage des œufs (du 17 mars 1932)	121	Brésil. — Législation intérieure. — Décret prescrivant l'apposition d'une marque obligatoire sur les tissus brésiliens (n° 19911, du 22 avril 1931)	74
Ordonnance concernant des mesures dans le domaine judiciaire et administratif (<i>Notverordnung</i> , du 14 juin 1932), dispositions concernant les taxes et les frais en matière de la propriété industrielle	114	Décret étendant l'apposition obligatoire d'une marque aux produits fabriqués à l'aide de tissus et permettant provisoirement l'importation en franchise douanière des ma-	
Circulaire concernant la diminution des frais de poste dans la procédure relative à la délivrance des brevets (du 15 juin 1932)	121		
2^o Droit conventionnel. — Échange de notes avec l'Union Sud-Africaine, concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels (des 23 avril/12 mai 1930)	95		

chines à marquer les étoffes (n° 20640, du 29 juillet 1931)	Pages 74	Loi concernant le contrat de travail (du 21 novembre 1931), <i>dispositions concernant les inventions d'employés</i>	Pages 220
Ordonnance concernant le paiement des annuités arriérées de brevets et portant d'autres dispositions (n° 21248, du 5 avril 1932)	194	Décret concernant le débit des vins (du 4 décembre 1931), <i>dispositions concernant les indications de provenance</i>	221
Bulgarie. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement sur les vins (du 5 mars 1931), <i>dispositions concernant les appel- lations d'origine</i>	24	Décret réglant l'organisation des syndicats vinicoles (du 4 décembre 1931), <i>dispositions concernant les marques collectives et la concurrence déloyale</i>	221
Canada. — <i>Législation intérieure.</i> — Code pénal révisé (du 3 août 1931), <i>dispositions concernant les marques</i>	75	Ordonnance concernant les copies photographiques des pièces se rapportant à des affaires de propriété indus- trielle (du 18 mars 1932)	221
Loi modifiant la loi des brevets (22 ^e George V, du 7 avril 1932)	134	Loi sur le timbre (du 18 avril 1932), <i>dispositions concer- nant les taxes en matière de propriété industrielle</i>	115
Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce et portant des dispositions relatives aux marques de commerce (du 2 mai 1932)	135, 153	Décret réglementant les appellations d'origine des produits vinicoles (du 18 avril 1932)	221
Chili. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant le re- nouvellement tel quel des marques enregistrées à teneur des lois antérieures au décret-loi n° 588, du 29 sep- tembre 1925 (du 30 septembre 1931)	38	Décret interdisant l'emploi, sans autorisation, du terme « national » (du 21 avril 1932)	222
Décret portant modification du décret n° 1947, du 10 juillet 1928, qui concerne les marques (n° 1898, du 14 no- vembre 1931)	54	Estonie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi contre la con- currence déloyale (n° 62, du 31 juillet 1931)	116
Décret-loi concernant le mode de paiement des taxes en matière de brevets, modèles et marques (n° 65, du 23 juin 1932)	195	États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté rendant applicables les textes révisés à La Haye de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (n° 14/L. R., du 19 février 1931)	74
Chine. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité d'amitié, de com- merce et de navigation avec la Pologne (du 18 sep- tembre 1929), <i>dispositions concernant la protection des marques et des dessins et modèles</i>	122	Arrêté additif à l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924, réglementant la propriété industrielle et commerciale (n° 10/L. R., du 7 décembre 1931)	93, 195
Colombie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant modification du décret n° 1707, du 28 septembre 1931, en ce qui concerne la classification des produits pour l'enregistrement des marques (n° 1857, du 20 octobre 1931)	24	Arrêté concernant la répression des fausses marques et des fausses indications d'origine (n° 8/L. R., du 26 janvier 1932)	75
Décret établissant de nouvelles taxes et portant augmenta- tion de certaines taxes en vigueur (n° 2226, du 18 dé- cembre 1931)	24	Arrêté portant indication du délai dans lequel la déclara- tion de priorité d'un dépôt antérieurement effectué doit être faite (n° 74/L. R. du 14 juin 1932)	159
Costa-Rica. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant l'enregistrement des marques étrangères au pays d'ori- gine (du 1 ^{er} octobre 1931)	54	États-Unis. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Loi de finances (du 30 janvier 1932) <i>dispositions concernant les taxes de brevets</i>	121
Rép. Dominicaine. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordon- nance portant complément des dispositions de la loi sur les marques (n° 12, du 30 novembre 1917)	139	Loi accordant la protection des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle appartenant aux exposants étrangers à l'Exposition du centenaire, qui se tiendra à Chicago, en 1933 (du 19 juillet 1932)	195
Ordonnance établissant la classification des produits pour l'enregistrement des marques (n° 13, du 30 novembre 1917)	139	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Li- thuanie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 14 septembre et 11 oc- tobre 1929)	140
Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant annu- lation des dispositions pénales contenues dans le décret- loi du 26 juillet 1929, confirmant celui-ci sur les autres points et rétablissant les dispositions pénales de la loi du 16 mai 1902 (du 22 mai 1931)	220	France. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — État des exposi- tions autorisées en 1932 à bénéficier des dispositions de la loi du 13 avril 1908 relative à la protection tem- poraire aux expositions	3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198
Ordonnance concernant les marques enregistrées qui con- tiennent le drapeau de l'ancien régime (du 12 juin 1931)	220	Circulaire relative à l'emploi des drapeaux et emblèmes of- ficiels d'État dans les marques (du 2 juillet 1931)	54
Avis précisant la date à compter de laquelle la période de validité des marques renouvelées commence à courir (du 1 ^{er} juillet 1931)	220	Loi rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers (du 20 avril 1932)	75
		Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 août 1912 sur les récom- penses industrielles (du 27 mai 1932)	196
		Loi tendant à rendre applicables au vermouth de Chambéry les dispositions de l'article 12 de la loi du 6 mai 1919 relatives à la protection des appellations d'origine (du 12 juillet 1932)	160

2° Droit conventionnel. — Échange de notes avec la Perse, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles (du 15 mars 1932)	Pages 122	Échange de notes avec la Suède, concernant la protection réciproque des marques (des 21 septembre et 16 octobre 1931)	Pages 182
Convention de commerce avec la Roumanie (du 17 août 1930)	96	Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la standardisation des produits agricoles et horticoles et la création d'une marque nationale (du 2 juillet 1932)	206
Convention de commerce et de navigation avec la Turquie (du 29 août 1929)	78	Arrêté portant création d'une marque nationale du beurre luxembourgeois (du 23 septembre 1932)	206
<i>Annexe</i> : Protocole de signature	79	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant l'indication obligatoire de provenance de certains produits (des 6 février, 20 mars et 17 avril 1931 ; 12 février 1932)	122
Grande-Bretagne. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi révisée sur les brevets et les dessins de 1907/1932	171, 199, 222	Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification de l'article 41 du Règlement sur les brevets du 1 ^{er} janvier 1925 (des 29 juillet/6 août 1931)	94
Loi portant modification de la législation sur les brevets (du 12 juillet 1932)	170	Perse. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi provisoire portant modification des articles 244 et 249 du Code pénal, qui frappent les actes de concurrence déloyale et la contrefaçon des brevets et des marques (du 22 Tir 1310/14 juillet 1931)	25
2° Droit conventionnel. — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des marques (du 27 novembre 1929 et 18 janvier 1930)	160	Règlement d'application de la loi sur les marques et sur les brevets, approuvée le 1 ^{er} Tir 1310/23 juin 1931 (n° 775, du 31 Tir 1310/23 juillet 1931)	39
Convention de commerce avec la Roumanie (du 27 mars 1931), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	230	2° Droit conventionnel. — Échange de notes avec la France, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles (du 15 mars 1932)	122
Iraq. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement pour l'exécution de la loi n° 39, de 1931, sur les marques (du 6 juillet 1931)	76	Pologne. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi concernant l'emploi public des récompenses industrielles obtenues à des expositions tenues à l'étranger (du 7 novembre 1931)	208
<i>Annexe</i> : Classification des produits	77	Loi portant confirmation de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid révisé de 1891/1925, concernant la répression des fausses indications de provenance (du 28 janvier 1932)	113
Italie. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Décret étendant à la possession des Iles italiennes de l'Égée la législation de la métropole en matière de marques (du 5 novembre 1931)	94	2° Droit conventionnel. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Chine (du 18 septembre 1929), <i>disposition concernant la protection des marques et des dessins et modèles</i>	122
Décret concernant la protection des inventions, etc. à la XIII ^e foire d'échantillons de Milan (n° 126, du 14 février 1932)	38	Roumanie. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi concernant la répression de la concurrence déloyale (du 18 mai 1932)	94
Décret royal concernant la protection des inventions, etc. à la V ^e exposition internationale des arts décoratifs, à Milan (n° 328, du 17 mars 1932)	78	2° Droit conventionnel. — Convention de commerce avec la France (du 27 août 1930)	96
Décret royal concernant la protection des inventions, etc. à la XIV ^e foire internationale d'échantillons, à Padoue (n° 399, du 24 mars 1932)	78	Convention de commerce avec la Grande-Bretagne (du 27 mars 1931), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	230
2° Droit conventionnel. — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 29 juillet et 5 août 1929)	141	Traité de commerce et de navigation avec la Tchécoslovaquie (du 10 avril 1931), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	160
Lettonie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant modification du règlement du 4 octobre 1927 contre la concurrence déloyale (du 14 avril 1931)	38	Siam. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement sur les marques (du 8 septembre 1931)	43
Lithuanie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Belgique, concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 21 juillet 1931)	160	Suède. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Ordonnance royale sur les brevets d'invention (des 16 mars 1884/5 juin 1931)	55
Échange de notes avec les États-Unis, concernant la protection réciproque des marques (des 14 septembre et 11 octobre 1929)	140		
Échange de notes avec la Grande-Bretagne, concernant la protection réciproque des marques (des 27 novembre 1929 et 18 janvier 1930)	160		
Échange de notes avec l'Italie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 29 juillet et 5 août 1929)	141		

Loi modifiée sur la protection de certains emblèmes et dénonciations sanitaires internationaux (des 2 juin 1914/8 mai 1931)	Pages 181	Tunisie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant promulgation des Actes de La Haye (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	Pages 37
Loi interdisant l'apposition d'indications d'origine fausses sur les marchandises, ainsi que la vente de marchandises faussement marquées (des 9 octobre 1914/31 décembre 1931)	181	Décret portant modification de l'article 26 du décret du 26 septembre 1888 sur les brevets (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	44
Instruction royale concernant les affaires de brevets (du 26 juin 1931)	25	Décret modifiant l'article 4 du décret du 28 juin 1903 qui porte exécution de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	44
2° <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des marques (des 21 septembre et 16 octobre 1931)	182	Turquie. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — Circulaire portant modification de l'article 15 des instructions du 9 juillet 1928, qui concernent l'application des lois sur les brevets et les marques (n° 1795, du 13 mai 1931)	45
Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et d'autres signes publics (du 5 juin 1931)	4	Loi portant complément de la loi sur les brevets (n° 1939, du 4 avril 1932)	95
Règlement d'exécution de la loi ci-dessus (du 5 janvier 1932)	6	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce et de navigation avec la France (du 29 août 1929)	78
Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 4 janvier 1932)	3	<i>Annexe</i> : Protocole de signature	79
Tchécoslovaquie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité de commerce et de navigation avec la Roumanie (du 10 avril 1931), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	160	Union Sud-Africaine. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec l'Allemagne, concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels (des 23 avril/12 mai 1930)	95



